

DRAG/Secrétariat

RETOUR SERVICE)

ET DIFFUSION)

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 05 DÉCEMBRE 2017** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 28 novembre 2017 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents (39):

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. BARSSE, Mme BERTRAND, M. CHARTIER, M. DOS REIS, Mme FLEURIER, M. FRANCILLON, Mme GAILLARD, Mme KOZMIN, Mme ROCHER, M. VOISIN, Mme PITOUN, Mme FREMONT, M. LAGRIB, Mme BELTIER, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme FLEURY, Mme ROYER, M. GAILLARD

Procurations (10):

M. Devoise a donné pouvoir à Mme Boujlilat (jusqu'à 19h26), Mme Villette a donné pouvoir à M. Lagrib, Mme Gaillard a donné pouvoir à M. Cordier, Mme Kozmin a donné pouvoir à M. le Maire (jusqu'à 19h10), M. Sangaré a donné pouvoir à Mme Wozniak, Mme Vard a donné pouvoir à M. Dos Réis, M. Corde a donné pouvoir à Mme Royer, M. Sainte Fare Garnot a donné pouvoir à Mme Fleury, M. Séjeau a donné pouvoir à Mme Charvy, M. Barse a donné pouvoir à Mme Lorans.

Ont quitté la séance :

Mme Frémont (à partir de 23h30), Mme Charvy et Mme Royer (à partir de 23h40)

Secrétaires de séance : M. Ph Cordier - Mme Y. Frémont

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2017_DLB191 - Election d'un 14ème adjoint au maire - Adjoint aux quartiers Est.....	6
2017_DLB192 - Indemnités de fonctions des élus - Actualisation du tableau récapitulatif.....	7

2017_DLB193 - Modification du nombre de représentants au sein du conseil d'administration du CCAS et élection des membres élus au conseil d'administration.....	9
2017_DLB194 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	11
2017_DLB195 - Avenant n°1 à la convention de création du service commun des archives.....	42

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2017_DLB196 - Décision modificative n°6.....	43
2017_DLB197 - Délibération autorisant le Maire à engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).....	45
2017_DLB198 - Autorisations de programme (AP) - Crédits de paiement (CP) - Monuments historiques	46
2017_DLB199 - Produits irrécouvrables - Admission en non valeur.....	47
2017_DLB200 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) portant sur le transfert de compétences.....	49
2017_DLB201 - Politique tarifaire 2018.....	50
2017_DLB202 - Délégation de service public par affermage pour l'exploitation du parking Saint-Pierre à NEVERS - DSP n°17DSP02.....	52
2017_DLB203 - Logiciel intercommunal de gestion de la fiscalité directe locale - Convention de mise à disposition à la commune de Nevers.....	54

RESSOURCES HUMAINES

2017_DLB204 - Service civique.....	56
2017_DLB205 - Recensement 2018.....	57
2017_DLB206 - Avenant n°1 à la convention FIPHFP.....	59
2017_DLB207 - Mise à disposition d'un agent auprès de l'ASEM.....	61
2017_DLB208 - Mise à disposition d'un agent auprès de l'Amicale du Personnel.....	62
2017_DLB209 - Modification du tableau des effectifs.....	63

CADRE DE VIE

2017_DLB210 - Remboursement des frais de stationnement suite aux travaux de la rue St Martin.....	65
2017_DLB211 - Stérilisation et identification des chats errants Ville de Nevers/Fondation 30 Millions d'amis : signature d'une convention.....	66

EDUCATION

2017_DLB212 - Subvention pour les Réseaux d'Education Prioritaire (R.E.P) - Année scolaire 2017-2018	68
2017_DLB213 - Avance de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association avec l'état - Ecoles privées Sainte	

Bernadette et Sainte Julitte - Année scolaire 2017-2018.....	70
2017_DLB214 - Classes de découverte - Barème de la participation des familles pour l'année scolaire 2017-2018.....	72
2017_DLB215 - Dispositif "Ecole et cinéma" - Attribution de la participation communale à la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre pour l'année scolaire 2017-2018.....	73
2017_DLB216 - Subvention à la compagnie du Coléoptère pour le projet "échanges métissés".....	75
2017_DLB217 - Partenariat entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre et la Ville de Nevers pour la mise en oeuvre des activités physiques sportives et artistiques dans les écoles publiques de Nevers.....	76
2017_DLB218 - Convention de partenariat - action d'Éducation Artistique et Culturelle.....	77
2017_DLB219 - Associations Socio-Educatives Médio et Léo-Lagrange. Attribution de subventions - versement du solde.....	79
2017_DLB220 - Accueils collectifs de mineurs (rythmes scolaires) - convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Nièvre.....	80
2017_DLB221 - Contrat Enfance Jeunesse - Avenant 2017.....	81

DEVELOPPEMENT URBAIN

2017_DLB222 - Délégation de service public de chauffage urbain - Avenant n°5.....	83
2017_DLB223 - Vente d'une parcelle de terrain jouxtant le site de l'ancienne école Albert Bayet 15 route de Sermoise à Sermoise-sur-Loire.....	84
2017_DLB224 - Acquisition foncière 39 rue de Barcelone.....	86

MOBILITE URBAINE

2017_DLB225 - Aménagement de places de parking 64, rue du Commandant Paul Pierre Clerc - Signature d'une convention.....	87
--	----

SPORT

2017_DLB226 - Salle intercommunale d'escrime. Convention de mise à disposition Communauté d'Agglomération de Nevers / Ville de Nevers. Ville de Nevers / Cercle Nevers Escrime.....	88
2017_DLB227 - Organisation des championnats de France UNSS de pétanque.....	89
2017_DLB228 - Championnat de Bourgogne de Boxe amateur.....	91
2017_DLB229 - Avance de subvention pour le FC Nevers 58.....	92
2017_DLB230 - Rando des Ducs - 22 avril 2018.....	93

CULTURE

2017_DLB231 - Cours d'art dramatique : Partenariat Théâtre du Temps Pluriel/Maison de la Culture de Nevers Agglomération/Ville de Nevers.....	94
---	----

2017_DLB232 - Convention de partenariat annuel et pérenne avec l'ESAAB pour l'action "CONTEXTES"	95
--	----

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2017_DLB233 - Associations culturelles : attribution d'une subvention à l'association En Compagnie.....	97
2017_DLB234 - Soutien aux associations culturelles : attribution d'avances de subventions.....	98
2017_DLB235 - Associations culturelles : attribution d'une subvention à l'association 2L Compagnie.....	99
2017_DLB236 - Compagnie du Labyrinthe, création "la scène à tout âge" Attribution d'une subvention.	100
2017_DLB237 - Attribution d'une subvention au comité départemental handisport de la Nièvre.....	101
2017_DLB238 - Attribution d'une subvention à l'association ASPTT Nevers Tennis.....	102

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2017_DLB239 - Convention de partenariat Ville de Nevers / Comité UNICEF de la Nièvre - Signature d'un plan d'actions annuel 2017-2018.....	103
2017_DLB240 - Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la jeunesse - Attribution d'avances de subventions.....	105

FORCES ECONOMIQUES

2017_DLB241 - Bail emphytéotique des terrains de l'aéroport de Nevers au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre.....	106
2017_DLB242 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire - autorisation d'ouvertures dominicales.	107
2017_DLB243 - Attribution d'une subvention à l'association commerciale "Les vitrines de Nevers".....	109
2017_DLB244 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire : Autorisation d'ouvertures dominicales des salariés des Salons de Coiffure et de la Beauté.....	110
2017_DLB245 - Réhabilitation du Centre Commercial des Courlis suite convention EPARECA / Achat et revente du bâtiment.....	111

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2017_DLB246 - Lycée Raoul Follereau Attribution d'une subvention exceptionnelle.....	113
2017_DLB247 - Soutien aux associations de communication - Attribution d'avances de subventions....	114
2017_DLB249 - Organisation du Tournoi Future Nevers Nièvre 2017 Attribution d'une subvention.....	115

ADMINISTRATION GENERALE

2017_DLB248 - Motion contre les violences faites aux femmes présentée par Mohamed LAGRIB.....	116
2017_DLB250 - Motion amendée contre les violences faites aux femmes présentée par la majorité.....	118

SANTE - LIENS INTERGENERATIONNELS

2017_DLB251 - Motion pour le maintien du Centre 15 dans la Nièvre présentée par les élus communistes	120
2017_DLB252 - Motion amendée pour le maintien du centre 15 dans la Nièvre présentée par le groupe Nevers à venir.....	121

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 5 décembre 2017

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2017_DLB191 - Election d'un 14ème adjoint au maire - Adjoint aux quartiers Est

Exposé,

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 11 adjoints (hors adjoints de quartier). En vertu de l'article L 2143-1 du Code général des collectivités territoriales, et par délibération 2017-004 du 31 janvier 2017, le nombre d'adjoints de quartiers a été porté à 3.

Considérant la délibération 2017-142 du 26 septembre 2017 actant la démission de Madame Christine VILLETTE en qualité d' adjointe au Maire, le Maire propose :

- de conserver le nombre de postes d'adjoints décidé lors des conseils municipaux du 15 Avril 2014 et du 31 Janvier 2017,
- d'élire un nouvel adjoint au poste de 14ème adjoint, adjoint aux quartiers Est,
- de procéder à cette élection par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue suivant les règles définies à l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le candidat est le suivant : Yannick CHARTIER

Je vous propose de désigner comme assesseurs pour le dépouillement du vote :

Amandine BOUJLILAT et Mohamed LAGRIB

Après avoir procédé au vote, les membres du bureau procèdent au dépouillement.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote est le suivant :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 39

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 13 bulletins blancs, 2 bulletins contre et 1 bulletin nul

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Est élu par 23 voix Monsieur Yannick CHARTIER au poste de 14ème adjoint – adjoint aux quartiers Est.

PROCLAMATION de l'ORDRE DU TABLEAU

L'article L2121-1 du CGCT prévoit que « Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes.

- *Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.*
- *Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.*
- *En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :*

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du conseil municipal de Nevers est le suivant :(pièce jointe)

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

2017_DLB192 - Indemnités de fonctions des élus - Actualisation du tableau récapitulatif

Exposé,

Par délibérations du conseil municipal du 25 avril 2014 (2014-060 A-B-

C-D) et 2017-062 du 11 avril 2017, nous avons fixé les modalités concernant le montant des indemnités de fonction à verser aux élus.

- pour le maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre des communes attributaires de la D.S.U
- pour les adjoints : 21 % de l'indice l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre des communes attributaires de la D.S.U.
- pour les conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la grille des traitements des fonctionnaires,
- pour les conseillers municipaux : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la grille des traitements des fonctionnaires,

Considérant l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »,

Je vous propose de bien vouloir adopter le nouveau tableau récapitulatif ci-joint des indemnités de fonction des élus, en appliquant les mêmes modalités que celles retenues lors des conseils municipaux du 25 avril 2014 et 11 avril 2017.

Je vous précise que l'enveloppe globale des indemnités de fonctions des élus est modifiée.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

10 abstention(s) : Yolande FREMONT, Christine VILLETTE, Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY,
Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Christophe
GAILLARD, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

2017_DLB193 - Modification du nombre de représentants au sein du conseil d'administration du CCAS et élection des membres élus au conseil d'administration

Exposé,

Le conseil d'administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus au sein du Conseil Municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

Le Maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS, par délibération en date du 25 avril 2014, a fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS à six.

En conséquence, il a été procédé en date du 25 avril 2014 à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant qu'il convient d'augmenter le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS et de le porter à 8 membres, compte tenu d'un accroissement des compétences suite à la dissolution du GIP dont l'activité est reprise par le CCAS, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection par le conseil municipal de l'ensemble des membres élus.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est par ailleurs secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

En application de ces dispositions, je vous propose :

- d'arrêter la composition du conseil d'administration du CCAS de Nevers comme suit :

- membres élus : 8 sièges
- membres nommés : 8 sièges

- de procéder à l'élection des membres issus du conseil municipal .

Les listes de candidats sont :

- Liste Nevers à Venir :
 - Catherine FLEURIER
 - Hervé BARSSE
 - Danielle FRANEL
 - Philippe CORDIER
 - Chrystel PITOUN
 - Mahamadou SANGARE
 - Myrienne BERTRAND
 - Gilles VOISIN

- Liste Nevers à gauche :
 - François DIOT
 - Nathalie ROYER
 - Wilfried SEJEAU
 - Blandine BELTIER

- Florent SAINTE FARE GARNOT
- Nathalie CHARVY
- Patrice CORDE
- Delphine FLEURY

- Liste Mohamed LAGRIB :
 - Mohamed LAGRIB

S'agissant du scrutin secret, chaque conseiller trouvera devant lui un bulletin de chaque liste et un bulletin vierge.

Je vous propose de procéder au vote.

Je vous propose de désigner comme assesseurs pour le dépouillement du vote :

Amandine BOUJLILAT et Mohamed LAGRIB

Les membres du bureau procèdent au dépouillement.

Le résultat est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,875

Liste Nevers à venir : 25 voix

Liste Nevers à gauche : 8 voix

Liste Mohamed LAGRIB : 6 voix

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Catherine FLEURIER
- Hervé BARSSE
- Danielle FRANEL
- Philippe CORDIER
- Chrystel PITOUN
- Mahamadou SANGARE
- François DIOT
- Mohamed LAGRIB

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

2017_DLB194 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

- et l'a autorisé à changer plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2017_DEC243 - Mise à disposition à l'association Les Amis du Quatuor Leonis de deux appartements situés quai de Médine

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Les Amis du Quatuor Leonis, domiciliée 183 rue de l'Église 58130 Urzy, par convention et à titre payant, deux appartements situés au rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes pendant la durée du festival Les Pincés à Linge 2017, à savoir :

- l'appartement Orange : du lundi 09 octobre 2017 au lundi 16 octobre 2017, soit 7 nuits à 17,28€ = 120,96 €
- l'appartement Bleu : du lundi 09 octobre 2017 au lundi 16 octobre 2017, soit 7 nuits à 17,28€ = 120,96 €

La redevance s'élève au total à la somme de 241,92€ (deux cent quarante et un euros et quatre-vingt-douze centimes).

N° 2017_DEC244 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession N°9980061 - localisée T/CD/A10/I/439 au cimetière de l'Aiguillon

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Laure AMOUR, domiciliée à ROSTRENEN (22) 7 Impasse Conan

Article 1 : D'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°9980061 localisée T/CD/A10/I/439 au cimetière de l'Aiguillon.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

N° 2017_DEC245 - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour le groupement de commande constitué par la Ville de Nevers, le Centre Communal d'Action Sociale de Nevers et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions sur les comptes de l'opération N°393A02 nature 60612 énergie électricité,

Suite au Groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action

Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO) par convention du 2 juin 2017,

Vu l'accord-cadre n°17GPM01 conclu le 28 juillet 2017 avec les sociétés ELECTRICITE DE FRANCE et TOTAL GAZ ENERGIE, conformément aux dispositions des articles 25, 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Suite à la consultation n°17SEL01 des titulaires de l'accord-cadre n°17GPM01,

Considérant l'avis favorable rendu le 4 septembre 2017 par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de NEVERS, coordonnateur du Groupement de commandes,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17GPM01 avec la société ELECTRICITE DE FRANCE, 22-30 avenue Wagram – 75008 PARIS, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que la réalisation des services associés pour les points de livraison de la Ville de NEVERS, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO).

Article 2 : Les prix du marché sont les suivants :

- Prix de la fourniture :

A titre indicatif, sur la base des consommations annuelles de référence, le montant total annuel de la fourniture pour les points de livraison de l'ensemble des Groupes s'élève à 243 258,21€ HT.

Les prix appliqués aux quantités réelles consommées sont ceux indiqués au devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires

Les prix de la fourniture remis au titre de chaque marché subséquent sont fermes et engageants sur la durée du marché subséquent.

De plus, le pouvoir adjudicateur a retenu la fourniture d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 100 % de la consommation totale, pour un coût estimatif supplémentaire annuel de 3 505,43 € HT (prix supplémentaire de 0.08 c€/kWh pour tous les Groupes – prix ferme pendant toute la durée du marché subséquent).

- Prix de l'acheminement :

A titre indicatif, sur la base des consommations annuelles de référence, le montant total annuel de l'acheminement sur les points de livraison de l'ensemble des Groupes s'élève à 174 638,76 € HT.

Concernant l'acheminement de l'électricité, les prix remis sont fournis à titre indicatif, conformément au TURPE en vigueur à la date de remise de l'offre. Le candidat s'engage à informer le pouvoir adjudicateur de toute évolution à la hausse et à la baisse du TURPE dans le cadre des dispositions précisées à l'article 11 du Cahier des Clauses Particulières.

Il s'engage également à répercuter à l'euro près sur ses factures, à la hausse comme à la baisse, les nouvelles dispositions régissant le TURPE sans aucun surcoût additionnel.

Le titulaire ne peut facturer d'autres frais liés à l'accès au réseau que ceux que le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) lui aura imputés.

- Prix des prestations de service :

Le prix des prestations de services figurant aux articles 10.1 et 10.2 du Cahier des Clauses Particulières sont précisés séparément et sont fermes et forfaitaires. Les prix appliqués sont ceux indiqués au bordereau des prix des prestations de service.

Les autres prestations sont indissociables de la fourniture d'électricité et leur prix est réputé intégré au prix de cette fourniture.

Article 3 : Le présent marché subséquent est conclu de sa date de notification, date qui n'emporte pas début de fourniture, jusqu'au 31 décembre 2019. Pour tous les points de livraison listés, le démarrage de la

fourniture et de l'acheminement est fixé au 1er janvier 2018.

N° 2017_DEC246 - contrat de maintenance passé auprès de la société EDICIA pour le progiciel police

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours,

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance pour le progiciel POLICE auprès de la Société EDICIA, sise 1, rue Alessandro Volta 44481 CARQUEFOU moyennant une redevance annuelle de 4 140,04 € TTC (quatre mille cent quarante euros et quatre centimes).

Article 2 :

le présent contrat prend effet au 1^{er} octobre 2017. Il est conclu pour une durée de douze mois et sera reconduit tacitement par périodes successives d'un an, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois au moins avant la fin de la période en cours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale du contrat ne pourra excéder trois ans.

N° 2017_DEC247 - Mise à disposition à la SCOP MCNA de deux appartements du 11 septembre 2017 au 1er octobre 2017

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP MCNA, domiciliée Maison de la Culture de Nevers Agglomération Bd Pierre de Coubertin à Nevers, par convention et à titre payant, deux appartements situés au rez-de-chaussée, 11 quai de Médine pour loger les artistes de la compagnie « Europa Danse » en résidence, à savoir :

- l'appartement de gauche (bleu) : 20 nuits à 17,28 € = 345,60 €
- l'appartement de droite (orange) : 20 nuits à 17,28 € = 345,60 €

La redevance s'élève au total à la somme de **691.20 €** (Six cent quatre-vingt-onze euros et vingt centimes).

N° 2017_DEC248 - Marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la Ville et du C.C.A.S. de Nevers – Appel d'offres ouvert n°12DEP13 – Avenant n°5

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2017, opérations n°393A04 – article 60613 pour les prestations P1, n°393A05 – article 6156 pour les prestations P2, n°393A09 – article 238 pour les prestations P3,

Vu la délibération N°2012-050 du conseil municipal du 26 mars 2012 portant création du groupement de commande constitué par la Ville de NEVERS et le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS en vue de la passation d'un marché public relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux et du C.C.A.S.,

Vu la convention de groupement de commande Ville et C.C.A.S. de NEVERS en date du 4 avril 2012,

Vu la décision N°2012-166 du 9 juillet 2012 par laquelle le Maire de NEVERS a signé, suite à l'avis de la commission d'appels d'offres, en sa qualité de coordinateur du groupement, au nom et pour le compte des

membres du groupement de commande, le marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation, avec la société DALKIA France,

Suite à la conclusion des avenants au marché précité n°1, n°2, n°3 et n°4 signés par les parties,

Considérant l'évolution de la tarification du gaz et de la nécessité pour la collectivité de disposer d'un inventaire du patrimoine objet du contrat en cours,

Article 1 : De signer un avenant n°5 au marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la Ville et du C.C.A.S. de NEVERS conclu avec la Société DALKIA France, sise 18 – 20 rue du Docteur Quignard – B.P. 90808 – 21008 DIJON cedex, qui a pour objet :

- l'intégration au contrat initial de l'obligation pour le titulaire de procéder à un inventaire du matériel avec remise au 01/12/2017 ;

- la mise en œuvre de nouvelles conditions financières d'approvisionnement en gaz avec une offre de prix fixe, révisable le cas échéant en fonction de paramètres arbitrés par l'État, et une facturation des parts abonnements et de contribution tarifaire d'acheminement à l'euro avec une T.V.A. à 5.5 %).

Article 2 : Les nouvelles valeurs du marché sont détaillées en annexe n°1 du projet d'avenant ci-joint.

Article 3 : Les autres dispositions du contrat initial, éventuellement modifiées par l'avenant n°1 en date du 7 janvier 2013, l'avenant n°2 en date du 4 août 2014, l'avenant n°3 en date du 16 septembre 2015, et l'avenant n°4 en date du 15 novembre 2016, demeurent inchangées.

N° 2017_DEC249 - Prestations de surveillance du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de la Ville de Nevers - MAPA Services n°17DMP06

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DMP06 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 septembre 2017,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société LIMANDI SECURITY, 111 rue Saint-Sébastien – 78800 POISSY, pour la réalisation des prestations de surveillance du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de la Ville de NEVERS.

Article 2 : Les prix de règlement résulteront de l'application des coûts horaires aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu du 23 septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il ne pourra pas être reconduit.

N° 2017_DEC250 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 3 ans, à compter du 01/11/2017.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille Altop M20 pour du gaz oxygène, destinée à l'atelier

mécanique du Centre Technique Horticole.

Article 3 : Le montant total est de 294 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 01/11/2020. La convention porte le numéro : 70051072.

N° 2017_DEC251 - Convention de prestation Samedi Sport

Considérant que la manifestation Samedi Sports, qui se déroulera le samedi 9 septembre au parc Roger-Salengro, nécessite une animation afin de mettre en valeur la richesse, la variété et la vitalité du monde sportif Neversois,

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec VDA STADIUM 58 660 Coulanges les Nevers représenté par M. Vincent DOUBRE pour l'animation de la manifestation consacrée au Samedi Sport qui s'est déroulée au Parc Roger Salengro le 09 septembre 2017.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 200 € TTC. Le paiement sera effectué, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

N° 2017_DEC252 - Réaménagement de la rue Saint Martin et du square J-B Thévenard à Nevers - lot 3 Eclairage public- marché négocié n°17DCP08

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DCP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour réalisation de travaux dans le cadre du réaménagement de la rue St Martin et du square J-B Thévenard à Nevers, au terme de laquelle un marché a été notifié le 24/04/2017 à la société BBF RESEAUX, pour la réalisation des travaux d'éclairage public (lot n°3),

Considérant la nécessité de conclure un marché complémentaire de travaux portant sur des prestations similaires, et conformément aux dispositions de l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 30.I.7° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, de signer un marché négocié avec la société BBF RESEAUX, 7, rue Bardouillère - 58000 NEVERS, pour la réalisation de prestations complémentaires concernant la fourniture, la pose et le raccordement de luminaires gobos à effet spéciaux, pour un montant de 6 280 € HT soit 7 536 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 2 SEMAINES à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

La période de préparation qui n'est pas comprise dans le délai d'exécution est de 12 semaines.

N° 2017_DEC253 - Don d'une plaque en faïence à la Ville de Nevers

Article 1 : d'accepter le don de Madame Nicole MOLIMARD, domiciliée à Frideroches – 63980 Chambon-sur-Dolore, qui se compose d'une plaque en faïence rectangulaire polychrome, décor de scène champêtre avec personnages.

Article 2 : La plaque intégrera le patrimoine de la Ville de Nevers.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition ni charge.

N° 2017_DEC254 - Convention de mise à disposition gracieuse d'un mini-bus

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association Abysse Club Nivernais, représenté(e) par son président Dany THOMET, dont le siège social est situé 4 bd Pierre de Coubertin

58000 Nevers,

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Abysse Club Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH,

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Monsieur Dany Thomet, domicilié 14 rue de la Chappe 18150 CUFFY lors d'une sortie en mer à La Ciotat (13600) à partir du vendredi 10 novembre 2017 et ce, jusqu'au lundi 13 novembre 2017.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

N° 2017_DEC255 - Participation à l'événement La Bottine/La Moustache 2017

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir l'événement sportif et solidaire « La Bottine/La Moustache » créé en 2013 et organisé par l'association I Feel Run qui participe à lutter contre le cancer en reversant, pour l'année 2017, la somme de 14 135 € à la Ligue Nationale contre le cancer dans la Nièvre,

Article 1 : De prendre en charge les frais avancés par l'association « I Feel Run » pour l'impression du logo de la ville de Nevers sur les tuniques remises aux participants,

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 5.000 € TTC. Le paiement sera effectué, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

N° 2017_DEC256 - Fourniture et livraison de fournitures administratives - Lot n°2 - Consommables informatiques - Groupement de commandes n°14GPM02 - Avenant de transfert

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu le groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, le C.C.A.S. de NEVERS, Nevers Agglomération, la Ville de FOURCHAMBAULT, le C.C.A.S. de FOURCHAMBAULT, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de POUQUES-LES-EAUX, la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, la Ville de SERMOISE-SUR-LOIRE et la Ville de VARENNES-VAUZELLES, en vertu d'une convention en date du 23/10/2014, et dont la Ville de NEVERS est le mandataire,

Vu la consultation n°14GPM02 lancée en appel d'offres ouvert par application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle la Ville de NEVERS, en qualité de mandataire du groupement de commandes, a conclu avec la société MAKESOFT, 2 Chemin de Barateau - 33450 SAINT-LOUBES, un marché public pour la fourniture et la livraison de consommables informatiques (lot n°2) à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible deux fois pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant le courriel en date du 4 juillet 2017 par lequel la société EGEO CONSO a informé le pouvoir adjudicateur de la cession du fonds de commerce de MAKESOFT au profit de cette société au 1^{er} juillet 2017,

Considérant que la cession du contrat détenu par MAKESOFT à EGEO CONSO nécessite l'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur,

Article 1 : De signer un avenant de transfert (n°1) avec la société EGEO CONSO, 5 rue du Général de Gaulle – 33310 LORMONT, entérinant le transfert du contrat conclu le 31/12/2017 avec MAKESOFT pour la fourniture et la livraison de consommables informatiques (lot n°2) dans le cadre du marché de fourniture et de livraison de fournitures administratives du groupement de commandes,

Article 2 : Depuis le 1^{er} juillet 2017, date effective de la cession du fonds de commerce, la société EGEO

CONSO s'est trouvée subrogée de plein droit dans les droits et obligations de MAKESOFT au titre du marché public.

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions de l'avenant de transfert.

N° 2017_DEC257 - Boutique Musée de la Faïence et des Beaux-Arts

Mise en vente de deux publications

Vu l'arrêté municipal N° D2014-176 par lequel **le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9ème adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric BLANDIN, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition temporaire du photographe plasticien Michel KIRCH qui sera présentée au musée de la faïence et des Beaux-arts, il sera mis en vente à la boutique du musée les deux publications suivantes aux tarifs suivants :

- **25 livres intitulés «Les éveillés» de Michel Kirch au prix unitaire de 46 € TTC.**
- **250 brochures de l'exposition temporaire «Le Je du jeu» de Michel Kirch au prix unitaire de 2,00 € TTC.**

Article 2 : les deux publications seront mises en vente à partir du 7 octobre 2017, jour du début de l'exposition temporaire.

Article 3 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence et des Beaux-arts.

N° 2017_DEC258 - Prolongation du bail - Locaux des Inspections de l' Education Nationale de Nevers - Sud Nivernais- 1 rue Bernard Palissy-

Vu la demande de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Nièvre, Considérant qu'il y a lieu de prolonger par voie d'avenant pour deux mois, le bail consenti initialement jusqu'au 31 octobre 2017 au bénéfice de l'État,

Article 1: de conclure un avenant pour prolonger de deux mois le bail qui était consenti jusqu'au 31 octobre 2017 au bénéfice de l'Etat, pour la mise à disposition des locaux au sein du groupe scolaire Pierre Brossolette, 1, rue Bernard Palissy à Nevers, pour le fonctionnement des services des Inspections de l'Education Nationale de Nevers-Sud Nivernais 1 & 2 et des Commissions de circonscriptions primaires et élémentaires de Sud-Nivernais 1 & 2.

Article 2: le prolongement de ce bail est consenti pour la période du 31 octobre au 31 décembre 2017 moyennant un loyer mensuel de MILLE DEUX CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET TRENTE HUIT CENTIMES (1268,38 € TTC).

N° 2017_DEC259 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association Nevers Racing Team, représenté par son président Monsieur Maxime BONNEFOY, dont le siège social se situe 48 rue Jean Gautherin 58000 Nevers.

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Nevers Racing Team, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Chloé Boiteau domiciliée 96 rue de Parigny 58000 Nevers et Pierre Plumel domicilié 20 rue de Charles Roy 58000 Nevers ; ils se rendront au Circuit International de Karting du Mans (72100) du mardi 26 septembre au lundi 02 octobre 2017.

N° 2017_DEC260 - Signature d'une convention de mise à disposition de mannequins avec la société Textilot SA

Article 1 : De passer avec la société TEXTILOT SA sise 5 rue Denis Papin 58640 Varennes-Vauzelles, représentée par sa directrice en exercice Madame Delphine DUMANGE, une convention de mise à disposition de 12 mannequins pour l'exposition « Costumes vénitiens » qui se tiendra au Palais ducal du 22 au 25 septembre 2017.

Article 2 : La mise à disposition des douze mannequins, d'une valeur unitaire de 77,80 €, est consentie à titre gracieux jusqu'au 27 septembre 2017.

Article 3 : La Ville de Nevers assume l'entière responsabilité des douze mannequins dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle fera son affaire de tout dommage causé aux mannequins ou à raison de toute mauvaise utilisation pendant qu'ils sont confiés sous sa garde.

N° 2017_DEC261 - Espace bouliste et espace guinguette et "eau mêlée randonnée - Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°17DCP01 - Lot n°1 Voirie et Réseaux Divers - Marché subséquent n°17SVR03

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 7 avril 2017 avec les sociétés COLAS NORD EST, EIFFAGE, EUROVIA BOURGOGNE, MERLOT TP et MORINI,

Suite à la remise en concurrence n°17SVR03 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 18 septembre 2017,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DCP01 avec la société SAS EUROVIA BOURGOGNE, 5 rue Joseph-Maire Jacquard – B.P. 14304 – 58643 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation des travaux de voirie de l'espace bouliste et de l'espace guinguette et « eau mêlée randonnée », route des Saulaies, pour un montant de 469 569.45 € HT soit 563 483.34 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 271 548.75 € HT soit 325 858.50 € TTC
- Tranche optionnelle n°1 : 198 020.70 € HT soit 237 624.84 € TTC

Article 2 : A compter de la date de réception par l'entreprise de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux :

- le délai d'exécution de la tranche ferme est de 12 semaines, période de préparation comprise ;
- le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°1 est de 10 semaines, période de préparation comprise.

A titre prévisionnel, les travaux devraient débuter début octobre 2017.

N° 2017_DEC262 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires - contrats de prestations de service

Considérant qu'il importe d'organiser l'encadrement et de mettre en œuvre les activités éducatives prévues pendant les différents temps périscolaires pour la garderie du soir et la pause méridienne,

Article 1: de conclure un contrat de prestations de services pour la période de septembre à décembre 2017 avec les associations suivantes :

L'association MEDIO, Boulevard Jacques Duclos à NEVERS (58000) :

- Pour l'encadrement de la pause méridienne pour 935 séances à 30,38 € la séance, réparties comme suit :
 - ESGO Médico : 220 séances,
 - Accords de Loire Médico : 165 séances,
 - Centre Social Médico Banlay : 275 séances,
 - Centre Social Vertpré Médico : 165 séances,
 - Médico Centre Socioculturel de la Baratte : 110 séances,
- Pour l'encadrement des temps de la garderie du soir, pour 660 séances, à 20 € la séance, réparties comme suit :
 - Médico Centre Socioculturel de la Baratte : 110 séances,
 - ESGO Médico : 165 séances,
 - Accords de Loire Médico : 55 séances,
 - Centre Social Vertpré Médico : 330 séances.

L'association CLUB LEO-LAGRANGE, 15 rue Albert Morlon à NEVERS (58000) :

- Pour l'encadrement de la pause méridienne pour 330 séances, à 30,38 € la séance,
- Pour l'encadrement des temps de la garderie du soir pour 220 séances, à 20 € la séance.

L'association ADESS 58, Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers (58000) :

- Pour l'encadrement de la pause méridienne pour 330 séances, à 33,40 € la séance,
- Pour l'encadrement des temps de la garderie du soir pour 440 séances de 2 heures à 16,70 € l'heure et 165 séances d'1 heure, à 16,70 € l'heure.

N° 2017_DEC263 - Mise à disposition de locaux association Joie d'être soi.

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de l'association « La joie d'être soi », par l'organisation d'ateliers et de manifestations relatives à l'expression corporelle et/ou vocale,

Article 1 : De mettre à disposition la grande salle du centre municipal Mossé, situé 6 place Mossé à Nevers, à l'association « La joie d'être soi » représentée par sa mandataire Kristell Aubry, selon les jours et créneaux horaires suivants :

- Lundi : de 10 h à 12 h et de 18 h 30 à 21 h les 1ers et 3èmes lundi du mois.
- Mardi : de 19 h à 21 h
- En dehors des vacances scolaires

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux mais avec une valorisation annuelle estimée à 428,40 € que l'association s'engage à faire figurer dans son budget.

Article 3 : La durée de cette mise à disposition est fixée du 15 septembre 2017 au 8 juillet 2018,

N° 2017_DEC264 - Saisine du Tribunal de Grande Instance de Nevers - Désordres au Musée de la faïence et des Beaux-Arts Frédéric Blandin

Vu l'ordonnance publique des référés tenue le 28 janvier 2014 du Tribunal de Grande Instance de Nevers désignant Monsieur Bernard AURARD comme expert avec mission de décrire les dysfonctionnements sur certains équipements techniques du Musée de la faïence et des Beaux-Arts Frédéric Blandin et d'indiquer les travaux de nature à y remédier.

Vu le rapport de Monsieur Bernard AURARD,

Vu la nécessité d'obtenir les indemnités pour engager les réparations ,

Article 1 : de saisir le Tribunal de Grande Instance de Nevers pour faire valider le rapport de l'expert et réclamer à qui de droit les indemnités pour les réparations des dommages.

Article 2 : de confier en défense les intérêts de la Ville de Nevers à Maître Muriel POTIER, avocate à Nevers et lui payer ses honoraires.

N° 2017_DEC265 - Acquisition d'une berline à énergie électrique - Marché négocié n°17DIO04

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DIO04 lancée en procédure de marché négocié en application de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 1 : de signer un marché négocié avec la société SIMONNEAU AUTOMOBILES – ZA Les Comailles – 58640 VARENNES VAUZELLES, pour l'acquisition d'une berline à énergie électrique, ainsi que la location de la batterie correspondante.

La prestation supplémentaire n°1 est retenue :

- accoudoir central.

Article 2 : le prix de la berline à énergie électrique s'élève à 17 646,76 € TTC.

Le prix de la prestation supplémentaire n°1 s'élève quant à elle à 159 € TTC.

Le coût annuel de la location de la batterie est de 123,28 € TTC / an.

Article 3 : le marché débute à compter de sa date de notification et expire à l'échéance du délai de garantie du véhicule

N° 2017_DEC266 - Rénovation du Théâtre municipal place des Reines de Pologne à Nevers - MAPA Travaux n°16DCP12 - Avenant n°2 modificatif au lot n°7 - Plomberie sanitaire - Chauffage - ventilation

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DCP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle les travaux de plomberie sanitaire, chauffage et ventilation (lot n°8), ont été attribués le 26/09/2016 à l'entreprise S.N.E.C., 12 quai de la Jonction à Nevers,

Vu l'avenant n°2 conclu le 24/04/2017 avec l'entreprise S.N.E.C. pour la réalisation de travaux supplémentaires, suite à la décision du Maire n°2017_DEC110 du 13/04/2017 reçue en Préfecture de la Nièvre le 14/04/2017,

Considérant l'erreur matérielle contenue dans l'avenant n°2 et la décision du Maire susvisée, relative au nouveau montant de marché HT et TTC après avenant n°2,

Article 1 : De signer un avenant n°2 modificatif, qui annule et remplace l'avenant n°2 du 24/04/2017, avec l'entreprise S.N.E.C., 12 quai de la Jonction – 58000 NEVERS, pour rétablir le nouveau montant du marché comme suit :

Montant initial du marché HT : 32 395,65 €

Montant du marché après avenant n°1 HT : 37 580,20 €

Montant des travaux en plus-value HT objet de l'avenant n°2 (inchangé): + 10 569,26 €

Nouveau montant du marché HT : 48 149,46 €

Nouveau montant du marché TTC : 57 779,35 €

Article 2 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, restent inchangées.

N° 2017_DEC267 - Acquisition de serveurs informatiques - MAPA N°17CIN02

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17CIN02 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 18 septembre 2017,

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée avec la société RESEAUNANCE – 11-13 rue des Aulnes – 69760 LIMONEST, pour l'acquisition de serveurs informatiques : un NAS rackable pour le stockage de fichiers, un serveur SMTP, un serveur pour application métier, un serveur pour la Médiathèque.

La solution 2 sera retenue pour le serveur pour application métier, et le serveur pour la Médiathèque.

En effet, cette solution permet l'amélioration des performances.

Article 2 : le montant du marché s'élève à 19 070,00 € HT, soit 22 884 € TTC, décomposé comme suit :

- NAS rackable pour le stockage de fichiers : 7 344 € TTC,

- serveur SMTP : 2 772 € TTC,

- serveur pour application métier : 8 610 € TTC,

- serveur pour la Médiathèque : 4 158 € TTC.

Article 3 : le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date de notification.

N° 2017_DEC268 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des maçonneries et des étanchéités de l'Hôtel de Ville - Marché subséquent n°17SMH02

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux Marchés Publics dans le cadre de l'accord-cadre n°15DMP05 de maîtrise d'œuvre portant sur les monuments historiques classés et inscrits de la ville de Nevers,

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°15DMP05, établi comme suit :

Lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers

Marché subséquent n°5 – 17SMH02 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des maçonneries et des étanchéités de l'Hôtel de Ville

avec le Cabinet Denis Froidevaux – 6 rue Jules Chaplain – 75006 PARIS – pour un montant de 139 260,00 € HT, soit 167 112 € TTC.

Ce forfait de rémunération est établi sur la base d'un montant estimatif des travaux de 1 650 000 € HT.

Le taux de rémunération appliqué à cette mission s'élève à 8,44 %.

Article 2 :

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 23 semaines en phase conception à compter

de la date de notification, hors période de validation et de procédures administratives du permis de construire ; et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

N° 2017_DEC269 - Travaux de voirie Faubourg de Mouesse - Marché complémentaire n°17SVR06

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu le marché subséquent n°17SVR04 à l'accord-cadre n°17DCP01, pour la réalisation de travaux de voirie Faubourg du Mouesse, conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Article 1 : de signer un marché complémentaire au marché subséquent n°17SVR04, pour la réalisation de prestations similaires de voirie Faubourg du Mouesse avec la société COLAS EST – Rue Louise Michel – BP 325 – 58660 COULANGES-LES NEVERS, pour un montant de 2 710 € HT, soit de 3 252,00 € TTC.

Article 2 : le délai d'exécution des travaux du présent marché complémentaire est de 15 jours.

Article 3 : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire application des dispositions prévues par les articles 30-1-7°, 139-2°, 139-3° et 140-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour confier aux titulaires, le cas échéant, des prestations complémentaires et/ou supplémentaires, et/ou modifier les marchés au regard de circonstances imprévues.

N° 2017_DEC270 - Mise à disposition deux appartements 11 quai de Médine à D'Jazz 3 au 20 novembre 2017

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir l'activité de D'Jazz, qui soutien et organise des manifestations artistiques,

Article 1 : De mettre à disposition de l'association D'Jazz domiciliée 3 bis place des Reines de Pologne, par convention et à titre payant, deux appartements situés en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine durant le D'Jazz Nevers Festival, à savoir :

- l'appartement de gauche (bleu) : 17 nuits à 17,28 € = 293,76 €
- l'appartement de droite (orange) : 17 nuits à 17,28 € = 293,76 €

Article 2 : La redevance s'élève au total à la somme de 587,52 € (cinq cent quatre-vingt-sept euros et cinquante deux centimes),

N° 2017_DEC271 - Signature d'une convention de prêt de matériel avec les Archives départementales de la Nièvre

Considérant que le Palais ducal ne dispose pas d'un nombre suffisant de vitrines pour permettre à la fois leur mise à disposition dans le cadre d'une manifestation organisée par un tiers et les deniers jours de l'exposition « Nevers-Neubrandenburg - les difficiles années d'après-guerre », il a été décidé d'emprunter des vitrines auprès des Archives départementales de la Nièvre.

Article 1: De passer avec les Archives départementales de la Nièvre, Conseil départemental de la Nièvre, rue de la Préfecture, 58 039 Nevers cedex, représentées par son directeur en exercice Monsieur Jean-Marie LINSOLAS, une convention de mise à disposition de 9 vitrines pour l'exposition « Nevers-Neubrandenburg - les difficiles années d'après-guerre » organisée par la ville de Nevers au Palais Ducal, qui se termine le 30 septembre 2017.

Article 2 : La mise à disposition des neuf vitrines, d'une valeur totale de 2 600€ TTC est consentie à titre gracieux jusqu'au 3 octobre 2017.

Article 3 : La Ville de Nevers assume l'entière responsabilité des neuf vitrines dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle fera son affaire de tout dommage causé aux vitrines ou à raison de toute mauvaise utilisation pendant qu'ils sont confiés sous sa garde.

N° 2017_DEC272 - Séjour en classes de découverte des écoles publiques élémentaires et maternelles de Nevers - Octobre 2017

Vu la consultation simplifiée organisée en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

Considérant l'organisation de classes de découverte dans plusieurs écoles publiques de la Ville de Nevers pendant l'année 2017,

Article 1 : de commander les prestations de services avec les organismes suivants:- L'Association Morvandelle du Croux 71990 SAINT LEGER SOUS BEUVRAY, pour des élèves de l'école Lucie AUBRAC: création d'un projet d'une classe poney et environnement nature.

Coût estimatif: 161,08 € x 24 élèves: 3 865,92 €

Pour un coût global plafonné à 161,08 € x 27 (24 élèves et 3 accompagnateurs)

Pour un montant de 4 349,16 €

- Voyages MICHAUT – Le Bourg 18160 INEUIL

Pour assurer les transports des élèves au Centre du Croux.

Coût du transport: 450,00 € TTC.

Article 2: Les montants des tarifs mentionnés dans le tableau ci-joint sont indicatifs et peuvent varier en fonction du nombre d'élèves. Selon les éléments actuels, cette opération engage une dépense estimée à environ 4316.04 € TTC.

N° 2017_DEC273 - Théâtre municipal de Nevers. Démontage de la toile de Saint Léon : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, Franche-Comté

Article 1 : de demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, une subvention pour financer le démontage de la toile de Saint Léon située dans la salle de spectacle du théâtre municipal de Nevers. Le coût estimatif de cette opération est de 24 374 € HT, soit 29 249 € TTC.

Article 2 : de solliciter un montant de 9 750 €, représentant 40 % du coût HT des travaux.

N° 2017_DEC274 - Signature d'un contrat de gestion de la dette propre et de la dette garantie avec la société Taelys

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

De signer un contrat avec la société Taelys, spécialisée dans l'accompagnement des Collectivités Territoriales dans la gestion de leur dette propre et dette garantie.

Article 1 : objet du contrat

Spécificité communes dette propre et dette garantie :

- Accompagnement et suivi continu dans la gestion des emprunts,
- Connexion aux marchés financiers et mise à jour automatique des échéanciers,
- Génération des états annexes réglementaires, budgets et comptes administratifs,
- Information financière et réglementaire,

- Validation de l'intégration des emprunts initiaux et à venir.

Spécificité dette propre :

- Alertes et veille sur les emprunts en cours,
- Analyse écrite initiale de la dette actuelle présentée sur site.

Spécificité dette garantie :

- Calculs des ratios prudentiels.

Article 2 : durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est résiliable annuellement selon les conditions fixées aux conditions générales de vente ci-jointes. La première date anniversaire permettant la résiliation est le 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : tarification

La période d'abonnement courant de la date de signature au 31 décembre 2017 est offerte commercialement.

Un montant de 2 760 € TTC sera facturé en 2017 au cours de la formation initiale au titre de l'assistance au démarrage. Les crédits sont prévus au budget 2017, opération 338A01, imputation 611.

L'abonnement annuel pour 2018 est de 5 940 € TTC. Il est révisable annuellement selon l'indice Syntec P1.

N° 2017_DEC275 - Rénovation du Théâtre municipal place des Reines de Pologne à NEVERS - Lot n°11 bis - Serrurerie - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence n°17DCP10

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DCP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics 2006 pour les travaux de rénovation du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS, au terme de laquelle un marché a été notifié le 05/10/2016 à l'entreprise ARTISANS PLUS pour la réalisation des travaux de serrurerie (lot n°11),

Vu la rupture conventionnelle sollicitée le 22/09/2017 par l'entreprise ARTISANS PLUS suite à la défaillance de sous-traitant en charge de la fabrication des éléments de serrurerie, et l'accord donné par la collectivité au vu des circonstances,

Considérant ces circonstances imprévisibles et la nécessité impérieuse de faire coïncider l'achèvement des travaux de serrurerie avec l'ensemble des travaux de rénovation du Théâtre, en particulier eu égard à la mise à disposition de l'ouvrage dans le cadre de la délégation de service public en cours d'instruction,

Article 1 : De signer un marché négocié établi en application des dispositions de l'article 30-I-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec l'entreprise LA METALLERIE Entre fer et calamine, 100 bis route de Lyon – 58000 SERMOISE-SUR-LOIRE, pour la réalisation des travaux de serrurerie (lot n°11 bis) dans le cadre de la rénovation du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS.

Article 2 : Ces travaux seront réalisés pour un montant de 7 456,80 € HT soit 8 948,16 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution est compris entre la date de notification du marché et le 21 janvier 2018 au plus tard.

N° 2017_DEC276 - Rénovation du Théâtre municipal place des Reines de Pologne à NEVERS - Lot n°6 - Plâtrerie sèche - Faux plafond - Marché négocié n°17DCP09

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DCP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics 2006 pour les travaux de rénovation du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS, au terme de laquelle un marché a été notifié le 26/09/2016 à l'entreprise Jean-Claude MATHIEU pour la réalisation des travaux de Plâtrerie sèche et faux-plafond (lot n°6),

Considérant la nécessité de rénover le plafond du Théâtre municipal suite aux désordres découverts lors de la dépose de la toile de Vernon le recouvrant (anciens plafonds en lattis dégradés et dangereux, absence d'étanchéité au feu à certains endroits),

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 30 I 7° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, de signer un marché négocié avec l'entreprise Jean-Claude MATHIEU, rue de Bel Air – 58470 MAGNY-COURS, pour la fourniture et la pose d'un plafond coupe-feu 1 heure, avec ossature métal et bandes de finition, au Théâtre municipal, pour un montant de 8 904.50 € HT (soit 10 685.40 € TTC).

Article 2 : Le délai d'exécution est compris entre la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et le 30 novembre 2017 inclus.

N° 2017_DEC277 - Convention avec Aqua 58 pour la mise à disposition d'un maître nageur sauveteur à la piscine des Bords de Loire

Vu la délibération N°2017-181 en date du 26 septembre 2017 portant Adhésion de la commune de Nevers au groupement d'employeurs associatif AQUA 58, dont le siège social se situe 2, grande rue, 58 400 LA MARCHE,

Considérant les besoins en personnel qualifié complémentaire de la Ville de Nevers afin d'assurer la continuité du service de surveillance de baignade de la piscine des bords de Loire les week-end et jours fériés ou lors de manifestations exceptionnelles,

Considérant les propositions émises et l'intérêt que présente celle du groupement d'employeur AQUA58 afin de répondre à ce besoin,

Article 1 : de conclure avec l'association AQUA58, 2, grande rue, 58 400 LA MARCHE une convention pour la mise à disposition à la piscine des bords de Loire d'un Educateur sportif des activités de natation diplômé du BPJEPS aquatique.

Article 2 : la convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018, pour un prévisionnel de 40 week-end et 4 jours fériés, 7 h par samedi, 4 h par dimanche ou jour férié au prix de 19 Euros/heure le samedi ou dimanche et 38 Euros par heure les jours fériés.

Article 3: les dépenses correspondantes seront réglées chaque mois à terme échu à réception d'une facture émise par AQUA58 sur la base du relevé d'heure établi par le responsable de la piscine des bords de Loire et co-signé par le salarié mis à disposition.

Article 4 : les crédits correspondants à l'année 2018 seront inscrits au BP 2018.

N° 2017_DEC278 - Etude Loire : études diagnostic et de pré-programmation des berges et sites ligériens - Marché n°16DCP14 - Avenant n°1

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCP14 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision n°2016-250 du 12 septembre 2016 par laquelle le Maire de Nevers a signé, suite à l'avis de la Commission des Achats en Procédure Adaptée du 08 septembre 2016, le marché avec le groupement d'entreprises constitué par le cabinet TROISIEME PAYSAGE – 142 rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 PARIS et ABW WARNANT – 15 rue du fer – 58000 NEVERS, pour la réalisation d'études de pré-programme, études préalables nécessaires aux projets d'aménagement des berges de Loire et sites ligériens particuliers, Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché de réalisation d'études de pré-programme, études préalables nécessaires aux projets d'aménagement des berges de Loire et sites ligériens particuliers, conclu avec le groupement d'entreprises constitué par le cabinet TROISIEME PAYSAGE – 142 rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 PARIS et ABW WARNANT – 15 rue du fer – 58000 NEVERS, qui a pour objet :

- la modification de la répartition de la rémunération du groupement d'opérateurs économiques.

Article 2 : la nouvelle répartition financière est détaillée ci-dessous :

Nouvelle répartition financière après avenant n°1 (à partir de la phase 2.1) :

Phase 1 diagnostic/analyse – total 28 150,00 € HT répartis comme suit

cotraitants		Sous-traitants		
Troisième Paysage	ABW Warnant	Biotope	Hydratec	Audrey Doisne
14 150,00	6 090,00	3 560,00	2 850,00	1 500,00

Phase 2.1 plan guide – total 14 890,00 € HT répartis comme suit

cotraitants		Sous-traitants		
Troisième Paysage	ABW Warnant	Biotope	Hydratec	Audrey Doisne
9 660,00 (6 800,00 + 2 860,00)	/	2 130,00	1 900,00	1 200,00

Phase 2.2 « coups de loupe » - total 16 675,00 € HT répartis comme suit

cotraitants		Sous-traitants		
Troisième Paysage	ABW Warnant	Biotope	Hydratec	Audrey Doisne
14 400,00 (10 900,00 + 3 500,00)	/	/	475,00	1 800,00

Phase 2.3 carnets de mobiliers – total 7 225,00 € HT répartis comme suit

cotraitants		Sous-traitants		
Troisième Paysage	ABW Warnant	Biotope	Hydratec	Audrey Doisne

1 950,00	/	/	475,00	4 800,00

Répartition par co-traitants

Troisième Paysage y compris sous-traitance	ABW Warnant
60 850,00 € HT	6 090,00 € HT

Article 3 : la durée du marché initialement prévue pour une durée maximale de 12 mois est portée à 13 mois, la fin prévisionnelle étant fixée au 31 octobre 2017.

Article 4 : les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

N° 2017_DEC279 - Remplacement des menuiseries des échoppes de Saint-Aricle - Marché subséquent n°17SB089

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°16DMP11 Travaux de bâtiments conclu avec différentes entreprises le 25 janvier 2017,

Vu la mise en concurrence n°17SB089 des titulaires de l'accord-cadre Lot n°10 – Menuiseries PVC et ALU, lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 02 octobre 2017,

Article 1 : de signer un marché subséquent avec MIROGLACE – 134 rue Francis Garnier – 58007 NEVERS CEDES, pour le remplacement des menuiseries des échoppes de Saint-Aricle à Nevers.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 28 030,00 € HT, soit de 33 636,00 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution est de 3 semaines, hors de période de préparation fixée à 5 semaines, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. De manière indicative, les travaux débuteront mi-novembre 2017.

N° 2017_DEC280 - Organisation d'une exposition au Palais Ducal avec l'association Nevers Racing Team

Considérant la participation de l'association «Nevers Racing Team» aux 24 heures du Mans Karting du 29 septembre au 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de valoriser cet engagement,

Considérant ainsi que la Ville de Nevers et l'association ont convenu de la tenue d'une exposition, à l'issue de la course, au Palais Ducal,

Article 1 : De signer une convention précisant les conditions dans lesquelles sera organisée une exposition au Palais Ducal du mercredi 4 octobre 2017 au samedi 14 octobre 2017 valorisant la participation de l'association « Nevers Racing Team » aux 24 heures du Mans karting 2017.

Article 2 : Celle-ci prévoit à titre gracieux l'exposition du kart utilisé pendant la course, la diffusion d'une projection et une exposition de photos.

N° 2017_DEC281 - Convention de mise à disposition de 10 abris minutes pour le "Marché aux truffes"

Considérant la nécessité pour la ville de Nevers de disposer de plusieurs abris minutes en vue de l'organisation du marché aux truffes et que la ville de Varennes-Vauzelles consent à mettre à disposition gracieusement les matériels nécessaires,

Article 1 : de signer avec la ville de Varennes-Vauzelles une convention pour la mise à disposition de 10 abris minute pour l'organisation du « Marché aux truffes » prévu le samedi 14 octobre 2017.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : La ville de Nevers récupérera le matériel le vendredi 13 octobre et le rapportera le lundi 16 octobre 2017.

N° 2017_DEC282 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 5 ans, à compter du 01/12/2017.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille ALTOP M20 pour du gaz ARCAL speed, destinée au service Garage au Centre Technique Municipal.

Article 3 : Le montant total est de 401 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 01/12/2022. La convention porte le numéro : 00008664.

N° 2017_DEC283 - Travaux d'installation d'équipements scénographiques au sein du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS - MAPA Travaux n°17DSU01

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17DSU01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 9 octobre 2017,

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'installation d'équipements scénographiques au sein du Théâtre municipal de NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- l'entreprise AMG-FECHOZ, 46 rue Duhesme – 75018 PARIS, pour les travaux d'installation d'équipements de machinerie, serrurerie et tentures (lot n°SC1), pour un montant 398 235.00 € HT soit 477 882.00 € TTC ;
- le groupement d'entreprises SNEF (mandataire), 11 allée du Général Benoist - 69500 BRON et BOURGEOT SA (cotraitant), 33 rue Gambetta - 58600 FOURCHAMBAULT, pour les travaux d'installation d'équipements audiovisuels, d'éclairage scénique et de commandes numériques des équipements scéniques (lot n°SC2), pour un montant de 335 971.60 € HT soit 403 165.92 € TTC ;
- l'entreprise SNEF, 11 allée du Général Benoist - 69500 BRON, pour les travaux d'installation d'équipements de production et de diffusion vidéo (lot n°SC3), pour un montant de 90 538.80 € HT soit 108 646.56 € TTC.

L'ensemble des travaux représente donc un montant total de 824 745.40 € HT soit 989 694.48 € TTC.

Article 2 : Les délais d'exécution maximum propres à chaque lot sont les suivants :

- 15 semaines pour le lot n°SC1 à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux ; la période de préparation qui n'est pas comprise dans le délai d'exécution est fixée à 8 semaines.
- 12 semaines pour le lot n°SC2 à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux ; la période de préparation qui n'est pas comprise dans le délai d'exécution est fixée à 11 semaines.
- 12 semaines pour le lot n°SC3 à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux ; la période de préparation qui n'est pas comprise dans le délai d'exécution est fixée à 11 semaines.

N° 2017_DEC284 - Rénovation du Théâtre municipal place des reines de Pologne à NEVERS - Lot n°11 bis - Serrurerie - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence n°17DCP 10 - Décision modificative

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DCP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics 2006 pour les travaux de rénovation du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS, au terme de laquelle un marché a été notifié le 05/10/2016 à l'entreprise ARTISANS PLUS pour la réalisation des travaux de serrurerie (lot n°11),

Vu la rupture conventionnelle sollicitée le 22/09/2017 par l'entreprise ARTISANS PLUS suite à la défaillance de son sous-traitant en charge de la fabrication des éléments de serrurerie, et l'accord donné par la collectivité au vu des circonstances,

Considérant ces circonstances imprévisibles et la nécessité impérieuse de faire coïncider l'achèvement des travaux de serrurerie avec l'ensemble des travaux de rénovation du Théâtre, en particulier eu égard à la mise à disposition de l'ouvrage dans la cadre de la délégation de service public en cours d'instruction, Considérant l'erreur matérielle contenue dans la décision du Maire n°2017_DEC275 du 29/09/2017 et reçue en Préfecture de la Nièvre le 06/10/2017, relative au montant des travaux du lot n°11 bis,

Article 1 : De signer un marché négocié établi en application des dispositions de l'article 30-I-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec l'entreprise LA METALLERIE Entre fer et calamine, 100 bis route de Lyon – 58000 SERMOISE-SUR-LOIRE, pour la réalisation des travaux de serrurerie (lot n°11 bis) dans le cadre des travaux de rénovation du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS.

Article 2 : Ces travaux seront réalisés pour un montant de 10 744.38 € HT soit 12 893.25 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution est compris entre la date de notification du marché et le 21 janvier 2018 au plus tard.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n°2017_DEC275 du 29/09/2017 reçue en Préfecture de la Nièvre le 06/10/2017.

N° 2017_DEC285 - Mise à disposition de locaux

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de l'association ALMA 58,

Article 1 : De passer une convention avec l'Association ALMA 58 – Association pour la Lutte contre la Maltraitance des personnes Agées et Handicapées, domiciliée Mairie Place de l'Hôtel de Ville à Nevers – représentée par sa présidente en exercice

Madame Yvette CLOIX, pour la mise à disposition d'un local de 51 m² situé dans l'école de la Manutention 3,

Rue des Chapelains à Nevers.

Article 2 : La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2018.

N° 2017_DEC286 - Appartements Quai de Médine - mise à disposition à l'association ALARUE

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de l'association ALARUE, et notamment l'accueil en résidence de compagnies de théâtre et de danse,

Article 1 : De mettre à disposition de l'association ALARUE, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, à titre payant et par convention, un appartement situé au rez-de-chaussée, sis 11 quai de Médine, pour loger les artistes de la compagnie « Frichti » en résidence, à savoir :

- l'appartement de gauche (Bleu) :

du 16 au 23 octobre 2017, soit 7 nuits à 17,28€/nuit = 120,96 €

Article 2 : La redevance étant soumise à un forfait de 7 nuits minimum à 17,28€ par nuit et par appartement, elle s'élève ainsi à la somme de **120,96 €** (cent vingt euros et quatre-vingt-seize centimes).

N° 2017_DEC287 - Appartements Quai de Médine - Mise à disposition à la SCOP MCNA

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité de la SCOP MCNA et notamment l'accueil en résidence de compagnies de théâtre et de danse,

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP MCNA, domiciliée Maison de Culture de Nevers Agglomération Bd Pierre de Coubertin à Nevers, à titre payant et par convention, deux appartements situés au rez-de-chaussée, sis 11 quai de Médine, pour loger les artistes de la compagnie « A Vrai Dire » en résidence, à savoir :

- l'appartement de gauche (Bleu) : du 18 au 22 décembre 2017, soit 4 nuits à 17,28€/nuit

- l'appartement de droite (Orange) : du 18 au 22 décembre 2017, soit 4 nuits à 17,28€/nuit

Article 2 : La redevance étant soumise à un forfait de 7 nuits minimum à 17,28€ par nuit et par appartement, elle s'élève ainsi à la somme de **241,92 €** (deux cent quarante-et-un euros et quatre-vingt-douze centimes).

N° 2017_DEC288 - Appartements Quai de Médine - mise à disposition à la SCOP MCNA

Considérant la volonté de la Ville de développer l'activité de la SCOP MCNA et notamment l'accueil en résidence de compagnies de théâtre et de danse,

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP MCNA, domiciliée Maison de Culture de Nevers Agglomération Bd Pierre de Coubertin à Nevers, à titre payant et par convention, deux appartements situés au rez-de-chaussée, sis 11 quai de Médine, pour loger les artistes de la compagnie « Tribu Dessence » en résidence, à savoir :

- l'appartement de gauche (Bleu) : du 20 au 24 novembre 2017, soit 4 nuits à 17,28€/nuit,

- l'appartement de droite (Orange) : de 20 au 24 novembre 2017, soit 4 nuits à 17,28€/nuit.

Article 2 : La redevance étant soumise à un forfait de 7 nuits minimum à 17,28€ par nuit et par appartement, elle s'élève ainsi à la somme de **241,92 €** (deux cent quarante et un euros et quatre-vingt-douze centimes).

N° 2017_DEC289 - Mise à disposition d'œuvres à titre gracieux

Considérant l'exposition « Les jours » organisée par l'Association D'Jazz et la Ville de Nevers du 10 novembre au 09 décembre 2017 à la Médiathèque Jean Jaurès

Article 1 : de signer une convention avec D'JAZZ, Association loi de 1901, déclarée en Préfecture le 30/01/2001 sous le N° 975, dont le siège social se situe 3 bis Place des Reines de Pologne – 58000

NEVERS pour la mise à disposition d'œuvres.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre temporaire et gracieux du 06 novembre 2017 au 16 décembre 2017. Dans ce contexte, la ville prend en charge l'assurance des œuvres durant cette période, dans le cadre de son assurance Tous Risques Expositions. La mise à disposition se fera auprès du Service Médiathèque Jean Jaurès.

N° 2017_DEC290 - Mise à disposition de locaux pour la campagne de distribution hivernale

Article 1 : De passer une convention avec la Croix Rouge Française Unité Locale de Nevers – BP50052 - 58640 VARENNES VAUZELLES, représentée par son président en exercice Monsieur Izzet COSGUN pour la mise à disposition de l'ancien local des Placiers situé Allée de la Loué – Parc Roger Salengro à Nevers.

Article 2 : La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux du 23 octobre 2017 au 15 avril 2018, pour permettre le déroulement de la campagne de distribution alimentaire pendant la période hivernale. En cas de besoin, cette mise à disposition pourra être prolongée, au maximum, jusqu'au 15 mai 2018.

N° 2017_DEC291 - Mise à disposition de locaux

Article 1 : De renouveler des conventions de mise à disposition des salles du premier étage de la Maison Municipale des Eduens – Allée des Droits de l'Enfant à Nevers, aux associations suivantes afin qu'elles y organisent leurs activités et puissent se réunir.

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux du 01er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Salle	Association	Période
Salle N° 1 et N° 2	UFC Que Choisir	Lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 18 h
Salle N° 3	La Vie Libre	Lundi de 18 h à 20 h
Salle N° 4	Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux	Lundi, mardi, jeudi deuxième et troisième samedi du mois de 13 h 45 à 18 h
Salle N° 4	JALMALV Ecoute et Vie	Lundi et mardi de 10 h à 12 h et de 18 h 30 à 20 h 30 Mercredi de 13 h 30 à 18 h 30 Jeudi de 9 h 30 à 12 h et 18 h à 21 h Vendredi de 9 h à 11 h et de 16 h à 21 h troisième samedi du mois de 9 h à 12 h
Salle N° 5	Niver-Sel	Quatrième lundi du mois de 17 h à 19 h
Salle N° 6	Association Départementale de la Protection Civile	Lundi au Vendredi de 9 h à 11 h 45 Lundi de 14 h à 21 h Mercredi et Jeudi de 14 h 17 h vendredi de 14 h à 16 h
Salle N° 6	Tout Près pour t'aider	Premier mardi du mois de 18 h à 20 h
Salle N° 7	Association Nivernaise des Diabétiques	Mardi au Jeudi de 14 h à 18 h Vendredi de 18 h à 19 h
Salle N° 8	Association des Sourds de la Nièvre	Vendredi de 18 à 20 h
Salle N° 9	Fibromyalgie Association au coeur de la France	Mardi et Jeudi de 14 h à 19 h
Salle N° 10	UD CLCV Confédération du Logement et du cadre de Vie	Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 30 premier mardi du mois jusqu'à 20 h

Salle N° 11	CNL Fédération du Logement de la Nièvre	Lundi et Mardi de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30 Mercredi au Vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30
Local archives	UFC Que Choisir	5 travées
	UD CLCV Confédération du Logement et du Cadre de Vie	4 travées
	CNL Fédération du Logement de la Nièvre	Travée 9 du niveau A au niveau E

N° 2017_DEC292 - Réaménagement de la rue Saint-Martin et du square J.B. Thévenard à Nevers - MAPA Travaux n°17DC03 - Avenant n°1 au Lot n°1 Voirie Réseaux Divers

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DC03 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché a été conclu le 7 avril 2017 avec la SAS EUROVIA BOURGOGNE pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers (lot n°1) dans le cadre du réaménagement de la rue Saint-Martin et du square J.B. Thévenard à NEVERS, Considérant la possibilité technique d'optimiser les délais d'exécution pour rendre l'accès à ces espaces publics le plus rapidement possible à la population,

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché conclu le 07/04/2017 avec l'entreprise SAS EUROVIA BOURGOGNE, 5 rue Joseph Marie Jacquard – B.P. 14304 – 58643 VARENNES-VAUZELLES, ayant pour objet la modification de certains matériaux de structure permettant d'optimiser le délai d'exécution, et, par conséquent, l'intégration de ces prix nouveaux au bordereau des prix unitaires initiaux.

Article 2 : Les prix suivants sont intégrés au bordereau des prix initiaux du lot n°1 – Voirie Réseaux Divers :

N° prix	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire HT en €
PN 1	Caniveau + grille C 250 : 10 cm	ml	107,00
PN 2	Fourniture et mise en œuvre MACES 20 cm ou 30 cm	m²	24,98
PN 3	Reprofilage en grave-bitume	m²	18,60
PN 4	Rabotage de voirie	m²	11,80
PN 5	Dalle de 14 cm y compris pose	m²	45,00
PN 6	Chaînette pavé	ml	34,00

S'agissant d'un marché traité sur la base de prix unitaires, le prix de règlement résultera de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, conformément aux dispositions de l'article 7-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 3 : Le montant initial du marché reste inchangé, soit de 726 177.21 € HT (871 412.65 € TTC).

Article 4 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2017_DEC293 - Organisation de la pause méridienne dans certaines écoles - contrat de prestations de services

Article 1 : de conclure un contrat de prestations de services pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 juin 2018 avec l'association «**FORMASPORT PLUS 58**», 5 rue Denis Papin 58640, Varennes-Vauzelles, pour l'encadrement de la pause méridienne dans les écoles suivantes :

- . Lucie Aubrac
- . Jules Ferry
- . Blaise Pascal
- . Rotonde
- . Mouësse
- . André Cloix

Article 2 : La prestation se fera à titre gratuit.

N° 2017_DEC294 - Transfert d'une concession du cimetière de l'Aiguillon au cimetière Jean Gautherin

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel **le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande de transfert effectuée par Mesdames BORDES Françoise, ROUX Sylvie et Monsieur MOUSSION Jean-Yves, par courrier du 9 octobre 2017,

Article 1 : d'accepter le transfert de la concession située dans le cimetière de L'Aiguillon n°2010197 localisée U/BO/03H pour un nouvel emplacement au cimetière Jean Gautherin T/BORD/E/083.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

N° 2017_DEC295 - Convention de mise à disposition de locaux Association MEDIO ESGO/VILLE DE NEVERS

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment sis rue Achille Vincent – 58000 NEVERS et afin de promouvoir et développer l'activité de l'association MEDIO ESGO, dont l'objet statutaire est de coordonner les activités et services s'adressant aux groupes, aux familles et aux individuels, ceci dans des domaines aussi diversifiés que :

- Le social,
- Le socio-éducatif,
- L'insertion sociale et économique et/ou la formation,
- Les loisirs adultes, enfants, familles,
- L'animation de la vie locale,
- Le développement local,

Article 1 :

De passer avec l'association MEDIO ESGO, sise 2 boulevard Jacques Duclos - 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Bernard THIERY, une convention de mise à disposition des locaux sis rue Achille Vincent – 58000 NEVERS, décrits ci-dessous:

- 55 m2 sis, rue Achille Vincent (Espace Jeunes – Rosa Parks) limité à 52 personnes maximum.

Cette mise à disposition est accordée aux jours et horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16 h à 20 h, le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h hors vacances scolaires et hors jours fériés. Durant les vacances scolaires et jours fériés du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2017 à compter de la date de sa prise d'effet, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder le 31 décembre 2020. A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature

estimée à 831,60 € pour l'année 2017,

N° 2017_DEC296 - Convention de mise à disposition de locaux UNICEF/VILLE DE NEVERS

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment partiellement inoccupé sis 2 rue Achille Vincent – 58000 NEVERS et afin de promouvoir et développer l'activité de l'association UNICEF dont l'objet statutaire est de défendre les droits de l'enfant, aider à répondre à leurs besoins essentiels, favoriser leur plein épanouissement,

Article 1 :

De passer avec l'Association UNICEF, sise 3 rue Duguay Trouin – 75282 PARIS CEDEX 06, représentée par son président au niveau national en exercice Monsieur Jean-Marie DRU, une convention de mise à disposition des locaux sis 2 rue Achille Vincent - 58000 NEVERS décrits ci-dessous :

- 5 m² (rez-de-chaussée – local de stockage)
- 60 m² (Premier étage – bureaux N° 19, 20, 21, 22 limités à 19 personnes maximum)

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

L'association pourra utiliser la salle de réunion (local n°1 au rez-de-chaussée) en concertation avec les autres associations logées dans le bâtiment. L'association transmettra à la fin de l'année un état précisant le nombre d'utilisations des salles pour valorisation.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2017 à compter de sa date de prise d'effet, renouvelable par tacite reconduction mais ne pouvant excéder le 31 décembre 2020.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, estimé à 5 460,40 € pour l'année 2017.

N° 2017_DEC297 - Demande de subvention à l'académie de Dijon au titre du plan "collèges numériques et innovation pédagogique"

Article 1 :

de poursuivre le plan numérique, lancé par le Président de la République en mai 2015, à l'issue de la concertation nationale sur le numérique éducatif afin de permettre aux enseignants et aux élèves de profiter de toutes les opportunités offertes par le numérique.

Sa mise en œuvre a pour objectif de mieux préparer les élèves à être acteurs du monde de demain par :

- le développement des méthodes d'apprentissages innovantes pour favoriser la réussite scolaire et accroître l'autonomie,
- la formation des citoyens responsables et autonomes à l'ère du numérique,
- la préparation des élèves aux emplois digitaux de demain.

Dans la continuité du plan d'équipement 2016, 14 mallettes seront attribuées aux écoles de Nevers en 2017 :

- école du Mouësse, école de la Barre Manutention, école maternelle de la Rotonde, école élémentaire de la Rotonde, école maternelle de la Chaumière, école maternelle de l'Oratoire, école élémentaire André Cloix, école maternelle Lucette Sallé, école élémentaire Lucette Sallé, école maternelle Jules Ferry, école élémentaire Jules Ferry et école primaire Lucie Aubrac.

Article 2 :

de solliciter une aide financière à hauteur de 56.000 € (cinquante-six mille euros) auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Nièvre et de signer la convention, ci-jointe, à

intervenir avec l'Académie de Dijon.

Article 3 :

la Ville de Nevers s'engage dans ce plan national en dotant les écoles sélectionnées de valises contenant des tablettes numériques pour un montant total, avant subvention, de 114 477,24 € TTC (cent quatorze mille quatre cent soixante dix-sept euros et vingt-quatre centimes).

N° 2017_DEC298 - Réfection qualitative de la rue Saint-Etienne - Marché subséquent n°17SVR02

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 conclu le 07 avril 2017 avec les sociétés COLAS NORD EST, EIFFAGE ROUTE, EUROVIA BOURGOGNE, MERLOT TP, MORINI, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DCP01 pour la réalisation de la réfection qualitative de la rue Saint-Etienne à Nevers, avec la société COLAS EST rue Louise Michel – BP 325, 58660 COULANGES LES NEVERS pour un montant total de 216 870,00 € HT soit de 260 244,00 € TTC.

Dont la prestation supplémentaire n°1 (cloutage de graviers photoluminescents dans le béton désactivé est retenue.

Son montant s'élève à 7 750 € HT, soit 9 300 € TTC

Enfin, dans le montant total du marché, est pris en compte le changement de revêtement en granulats calcaires de couleur blanc, formalisé par une mise au point.

Ce changement entraîne une plus-value de 5 120 € HT, soit de 6 144,00 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux du présent marché subséquent est de 17 semaines.

Article 3 : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire application des dispositions prévues par les articles 30-1-7°, 139-2°, 139-3° et 140-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour confier aux titulaires, le cas échéant, des prestations complémentaires et/ou supplémentaires, et/ou modifier les marchés au regard de circonstances imprévues.

N° 2017_DEC299 - Marché Déminéralisation des Sols - Marché subséquent n°17SVR05

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01, lot 2 Aménagements Paysagers, conclu le 07 avril 2017 avec les sociétés IDVERDE et TARVEL, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DCP01 pour la réalisation de la déminéralisation des sols avec la société IDVERDE – 9010 route de Gray – 21850 SAINT-APOLLINAIRE pour un montant de 68 824,30 € HT soit de 82 589,16 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux du présent marché subséquent est de 5 semaines (2 semaines de préparation, 3 semaines de travaux).

Article 3 : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire application des dispositions prévues par les articles 30-1-7°, 139-2°, 139-3° et 140-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour confier aux titulaires, le cas échéant, des prestations complémentaires et/ou supplémentaires, et/ou

modifier les marchés au regard de circonstances imprévues.

N° 2017_DEC300 - Maintenance et évolution des installations téléphoniques - MAPA n°17CIN01

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17CIN01 lancée en procédure adaptée en application des articles 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Article 1 : De signer un accord-cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, avec la société NXO France - Parc Valmy, 37B avenue Françoise Giroud - 21000 DIJON, pour la maintenance des installations téléphoniques et évolution de ses systèmes de la ville de Nevers.

Article 2 : La dépense résultera de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Pour l'année 2018, le coût du marché estimé s'élève à 57 395,10 € HT, soit un montant TTC de 68 874,12 €.

Article 3 : Le marché est conclu pour une période de deux ans, reconductible tacitement 1 fois pour une période de deux années supplémentaires.

Article 4 : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire application des dispositions prévues par les articles 30-1-7°, 139-2°, 139-3° et 140-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour confier aux titulaires, le cas échéant, des prestations complémentaires et/ou supplémentaires, et/ou modifier les marchés au regard de circonstances imprévues.

N° 2017_DEC301 - Fourniture et livraison de fournitures administratives - Lot n°2 - Consommables informatiques - Groupement de commandes - AOO n°14GPM02 - Annulation avenant de transfert et décision du Maire correspondante n°2017_DEC256 du 12/09/2017 reçue en Préfecture de la Nièvre le 24/10/2017

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°14GPM02 lancée en appel d'offres ouvert par application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle la Ville de NEVERS, en tant que mandataire du groupement de commandes constitué avec le C.C.A.S. de NEVERS, Nevers Agglomération, les villes de FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, GIMOUILLE, POUQUES-LES-EAUX, SAINCAIZE-MEAUCE, SERMOISE-SUR-LOIRE et VARENNES-VAUZELLES, a conclu le 31/12/2017 avec la société MAKESOFT un marché pour la fourniture et la livraison de consommables informatiques (lots n°2) dans le cadre de l'acquisition de fournitures administratives,

Vu le courriel du 04/07/2017 par lequel la collectivité a été informée de la cession du fonds de commerce de la société MAKESOFT au profit de la société EGEO CONSO,

Vu l'autorisation donnée par la collectivité sur la cession du contrat détenu par MAKESOFT formalisée par un projet d'avenant au profit de EGEO CONSO, dont la signature a été autorisée par décision du Maire n°2017-DEC256 du 12/09/2017 reçue en Préfecture de la Nièvre le 24/10/2017,

Considérant le courrier reçu de la part de la société MAKESOFT au terme duquel elle indique avoir finalement renoncé à céder son fonds de commerce à la société EGEO CONSO,

Article 1 : De renoncer purement et simplement à la signature de l'avenant de transfert du contrat détenu par la société MAKESOFT, 2 chemin de Barateau – 33450 SAINT-LOUBES, pour la fourniture et la livraison de

consommables informatiques (lot n°2) dans le cadre du groupement de commandes susvisé.

Article 2 : La société MAKESOFT est maintenue dans ses droits et obligations issus du contrat.

Article 3 : Par conséquent, la décision du Maire n°2017_DEC256 du 12/09/2017 reçue en Préfecture de la Nièvre le 24/10/2017 autorisant la signature de l'avenant de transfert n'ayant plus aucun fondement, est abrogée.

N° 2017_DEC302 - Mission d'assistance et de conseil pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le compte de la Ville de NEVERS - MAPA Services n°17CDU01 - Avenant n°1

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17CDU01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un contrat a été conclu le 24 août 2017 avec la société REFPAC-GEPAC pour la réalisation d'une mission d'assistance et de conseil pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le compte de la Ville de NEVERS, pour un montant total de 53 900.00 € HT.

Considérant le retard pris dans la mise en œuvre de la TLPE pour l'année 2017 suite à la défaillance du titulaire initial du contrat, dont la résiliation a conduit à la relance de la consultation susvisée,

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché conclu le 24 août 2017 avec la société REFCAP-GEPAC, 270 boulevard Clémenceau – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, portant sur la réalisation d'une mission complémentaire permettant de recouvrer la TLPE auprès des redevables pour l'année 2017.

Cette mission complémentaire porte sur l'envoi des recommandés aux redevables de la taxe, conformément à la procédure contradictoire prévue en matière de recouvrement de la TLPE.

Article 2 : Cette prestation complémentaire sera traitée sur la base de prix unitaires (coût de la prestation d'édition et d'envoi en recommandé, et coût de traitement par courrier). Les prix de règlement seront établis par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € HT.

Le paiement sera réalisé sur présentation par la société REFPAC-GEPAC des justificatifs de la dépense.

Article 3 : Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Tranche ferme - Année 2017	: 24 900.00 € HT
Mission complémentaire en tranche ferme objet de l'avenant n°1	: 5 000.00 € HT
Tranche optionnelle n°1 – Année 2018	: 14 500.00 € HT
Tranche optionnelle n°2 - Année 2019	: <u>14 500.00 € HT</u>
	58 900.00 € HT

Soit une augmentation du montant du marché de 9.28 % par rapport à son montant initial.

Article 4 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2017_DEC303 - Convention 2017-2018 avec Reso pour l'enseignement au Conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers

Vu la délibération en date du 13 février 2004 portant adhésion de la commune de Nevers à l'établissement public de coopération culturelle de la Nièvre, dénommé aujourd'hui RESO ;

Considérant les termes du projet d'établissement 2017-2022 du conservatoire de musique et d'art

dramatique de la Ville de Nevers ;

Considérant ainsi la nécessité pour le conservatoire de musique et d'art dramatique de faire appel à RESO pour développer ses projets d'enseignement au cours de l'année scolaire 2017/2018 ;

Article 1 : De solliciter auprès de RESO, EPCC de la Nièvre, 5, rue Charles ROY, 58 000 NEVERS, la mise à disposition pour le conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers de :

- 175 heures d'enseignement musical,
 - 12,5 heures d'enseignement théâtral,
 - 3 heures de cours de danse hip hop,
- durant l'année scolaire 2017-2018.

En contrepartie la commune de Nevers s'engage à verser à RESO une participation qui s'élève à 285 621 Euros et sera facturée en trois trimestres.

La facturation de cette participation interviendra de la manière suivante :

-premier trimestre, après signature et réception de la convention correspondant à cette mise à disposition : 93 953 Euros moins l'acompte de 74 249 Euros, soit 19 704 Euros en 2017.

-Trimestre 2 : 95 834 Euros en janvier 2018

-Trimestre 3 : 95 834 Euros en avril 2018

Article 2 : De signer tous documents correspondant à cette mise à disposition.

Article 3 : Les crédits correspondant à l'année 2018 seront inscrits au BP 2018.

N° 2017_DEC304 - Don d'une oeuvre de Paul-Louis Martin des Amoignes au Musée de la Faïence et des beaux-arts

- Considérant l'avis favorable de la Commission Scientifique d'Acquisition des Musées de Bourgogne-Franche-Comté en procédure d'urgence le 19 septembre 2017,

- Considérant la qualité artistique de l'oeuvre proposée en don par l'Association des Amis du Musée de la Faïence,

Article 1 : d'accepter le don de l'Association des Amis du Musée de la Faïence, dont le siège social est situé au 16, rue Saint-Genest 58000 Nevers, qui se compose de :

- Une huile sur toile «Le jardin d'Hector Hanoteau» de Paul-Louis Martin des Amoignes (1850-1925) signée en bas à gauche.

Article 2 : Cette oeuvre sera inscrite à l'inventaire du Musée de la Faïence et des Beaux-arts.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition ni charge.

Après en avoir délibéré,

2017_DLB195 - Avenant n°1 à la convention de création du service commun des archives

Exposé,

Par délibération n°2017-146 du 26 Septembre 2017, le conseil municipal a adopté la création du service commun d'archives entre la Communauté d'agglomération de Nevers et les communes de Nevers et de Varennes-Vauzelles.

Afin d'apporter certaines précisions à la convention initiale, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de création du service commun pour intégrer une annexe sur les mètres linéaires des archives de chaque collectivité et modifier les articles suivants :

- Article 5 :le local de pré-archivage de Varennes-Vauzelles est inséré à la liste des locaux où les agents du service commun effectuent leur mission

- Article 9.2 les investissements futurs non prévus aux alinéas précédents feront l'objet de délibération concordantes entre les collectivités concernées.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n°1 et de m'autoriser à le signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2017_DLB196 - Décision modificative n°6

Exposé,

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2016DLB221

du conseil municipal du 13 décembre 2016

approuvant le budget pour l'exercice 2017

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans le tableau ci-dessous

pour faire face, dans de bonnes conditions, aux

opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

je vous propose de bien vouloir adopter la décision modificative n° 6 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-400,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	48,85
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-48,85
011	6226	HONORAIRES	-15 000,00
011	6228	DIVERS	-165 588,00
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	-200,00
011	6232	FETES ET CEREMONIES	-2 840,00
65	6531	IMDEMNITES	-8 000,00
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-52 001,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	600,00
011	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	265 000,00
65	657362	CCAS	-167 120,00
		TOTAL	-145 559,00

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	23 887,00
74	7472	REGIONS	15 000,00
73	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	-184 446,00
TOTAL			-145 559,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	200,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 700,00
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	755 400,00
21	2184	MOBILIER	-600,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-2 700,00
TOTAL			755 000,00

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-400,00
024	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	755 400,00
TOTAL			755 000,00

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB197 - Délibération autorisant le Maire à engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Exposé,

Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser ».

Aussi, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	591 500,00	147 875,00
204	Subventions d'équipt versées	2 031 134,00	507 783,50
21	Immobilisations corporelles	14 215 839,00	3 553 959,75
23	Immobilisations en cours	333 220,00	83 305,00
27	Autres immobilisations financières	66 854,00	16 713,50
	TOTAL	17 238 547 ,00	4 309 636,75

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB198 - Autorisations de programme (AP) - Crédits de paiement (CP) - Monuments historiques

Exposé,

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement et au Décret n° 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, je vous propose, par la présente délibération, de créer deux autorisations de programme.

La première autorisation de programme, codifiée MH2017-01, sera destinée à la restauration des façades de l'Hôtel de Ville, tandis que la seconde autorisation de programme, codifiée MH2017-02, sera relative à la restauration de la Porte de Paris.

1/ Autorisation de programme MH2017-01 : restauration des façades de l'hôtel de Ville

Montant de l'autorisation de programme : 2 420 000 € TTC

Subvention DRAC : 30% HT (selon convention financière)

Répartition des crédits de paiement :

2017	2018	2019	2020
178 000 €	452 000 €	990 000 €	800 000 €

2/ Autorisation de programme MH2017-02 : restauration de la Porte de Paris

Montant de l'autorisation de programme : 1 788 000 € TTC

Subvention DRAC : 50% HT (selon convention financière)

Répartition des crédits de paiement :

2017	2018
1 030 000 €	758 000 €

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser d'une part, l'ouverture des deux autorisations de programme ci-dessus, et d'autre part, le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes. Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour,

2 voix contre : François DIOT, Blandine BELTIER

5 abstention(s) : Christine VILLETTE, Mohamed LAGRIB, Delphine FLEURY, Florent SAINTE FARE
GARNOT, Christophe GAILLARD

Adopte à la majorité.

2017_DLB199 - Produits irrécouvrables - Admission en non valeur

Exposé,

Le comptable public de la trésorerie de Nevers Municipale et Banlieue présente un état des titres de recettes émis par la ville et qui demeurent irrécouvrables.

Pour un total de 8 039,55 €, la répartition par exercice de prise en charge de ces titres est la suivante :

EXERCICES	MONTANT (€)
2009	582,34
2010	182,07
2011	449,34
2012	387,00
2013	1753,81
2014	2481,27
2015	2100,76
2016	102,96
TOTAL	8039,55

Les motifs d'irrécouvrabilité relèvent de côtes prescrites :

- combinaison d'actes et renseignements : 2 410,85
- Personne disparue : 429,82
- Clôture sur insuffisance actifs sur RJ-LJ : 2 479,57
- Infructueux ou poursuites sans effet : 2 219,73
- Divers : 499,58

Considérant que toutes les démarches entreprises par le comptable n'ont pu aboutir au paiement des sommes dues par les redevables notamment pour les motifs indiqués ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir prononcer leur admission en non-valeur.

Les crédits sont inscrits sur l'antenne 340A10 nature 6541 pour un montant de 5 559,98€ et nature 6542 pour un montant de 2 479,57€

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB200 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges
(CLETC) portant sur le transfert de compétences

Exposé,

Le 28 septembre dernier, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Nevers Agglomération s'est réunie et a approuvé le rapport d'évaluation des charges.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, porte sur plusieurs points :

- le transfert des compétences Tourisme et Accueil des Gens du Voyage,
- le transfert de l'équipement du Café Charbon,
- la régularisation des transferts des fluides de chauffage de la maison de la culture à Nevers-Agglomération.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, la CLETC statue sur le montant des charges transférées et fixe les montants induits des attributions de compensation, et cela, dans le respect du principe de neutralité budgétaire des effets du transfert dans les comptes des collectivités concernées.

Le montant du transfert des charges est ainsi fixé :

Pour 2017 :

- 297 498 € pour la compétence Tourisme
- 191 143 € pour la compétence Aire d'accueil des Gens du Voyage
- 44 215 € pour le transfert des charges de chauffage de la Maison de la culture

Pour 2018 :

- 26 134 € pour le transfert de l'équipement du café Charbon

En conséquence, je vous propose d'approuver ce rapport et d'arrêter le montant de l'attribution de compensation reçue de Nevers Agglomération pour l'année 2017 à 9 836 923 €.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB201 - Politique tarifaire 2018

Exposé,

Comme chaque année, il convient de redéfinir les tarifs pour tous les services proposés aux usagers par la Ville de NEVERS.

Pour 2018, il est à noter deux changements :

1/ la suppression de la grille tarifaire restauration des Centres de Loisirs en raison de la nouvelle organisation des temps scolaires, de la semaine de 4 jours, à compter du 1^{er} septembre 2017 comme indiqué dans la délibération n° 2017_DLB091 adoptée par le conseil municipal du 30 Juin 2017.

2/ la modification de la grille tarifaire stationnement du fait de la suppression du stationnement voirie à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Concernant l'évolution des tarifs, celle-ci n'est pas de façon uniforme.

Certaines grilles restent inchangées pour 2018 :

- Piscine ;
- Restauration scolaire ;

- Taxe de séjour ;
- Médiathèque ;
- Centre technique horticole ;
- Centre technique municipal ;
- Proximité ;
- Banderoles.

D'autres grilles (hors contrat délégation de service public) évoluent. L'évolution globale moyenne de ces grilles est de 2,13 % . Il s'agit des grilles suivantes :

- Ecole municipale des Sports ;
- Cimetières ;
- Conservatoire ;
- Animation du patrimoine ;
- Musée ;
- Palais Ducal ;
- Locaux ;
- Logistique ;
- Droits de places marchés et activités commerciales ;
- Droits de place fêtes saisonnières (uniquement les marchés de Noël) ;
- Droits de place domaine public ;
- Domaine public ;
- Hygiène opérationnelle ;
- Centre technique horticole
- Vins d'honneurs.

En conséquence, je vous demande :

- d'adopter l'ensemble des grilles tarifaires pour 2018 figurant dans le book tarifaire 2018 joint à la présente délibération.

- de m'autoriser à ajouter la grille tarifaire pour le stationnement payant parking St-Pierre au book tarifaire, après acceptation du choix du délégataire, délibération présentée au Conseil Municipal du 05 décembre 2017.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 30 voix pour,

2 voix contre : François DIOT, Blandine BELTIER

7 abstention(s) : Christine VILLETTE, Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Christophe GAILLARD, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

Exposé,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 03/04/2017, et l'avis du comité technique en date du 11/04/2017,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017_DLB061 du 11 avril 2017 adoptant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du parking couvert Saint-Pierre dans le cadre d'une concession, et le rapport annexé de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment l'entreprise admise à présenter une offre et l'analyse de la proposition de celle-ci,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 02/10/2017,

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et celui du comité technique, le Conseil municipal s'est prononcé, par délibération du 11/04/2017, sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du parking Saint-Pierre dans le cadre d'une concession, et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure,

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parking Saint-Pierre dans le cadre d'une concession a été conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une offre a été remise, à savoir, celle de la société EFFIA Stationnement, 20 rue Le Peletier – 75320 PARIS cedex 9,

Considérant l'admission de la candidature de la société EFFIA Stationnement,

Considérant que l'offre a été analysée par la commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant Monsieur le Maire à engager les négociations avec le candidat,

Considérant que ce candidat a été auditionné et qu'à l'issue des négociations, la société EFFIA Stationnement a été retenue,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, je vous propose :

- d'approuver le choix de la société EFFIA Stationnement sise 20 rue Le Peletier – 75320 PARIS cedex 9, en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du parking Saint-Pierre à NEVERS dans le cadre d'une concession de service public,
- d'approuver le contrat de délégation de service public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public et tous les documents y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour

son exécution.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

2 voix contre : François DIOT, Blandine BELTIER

6 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, Florent
SAINTE FARE GARNOT, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

2017_DLB203 - Logiciel intercommunal de gestion de la fiscalité directe locale - Convention de mise à disposition à la commune de Nevers

Exposé,

La fiscalité locale représente une part importante des recettes des collectivités locales ; par conséquent, les services financiers de la communauté d'agglomération de Nevers et de la ville de Nevers effectuent un suivi régulier des données fiscales. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir à disposition une solution informatique qui facilite leur analyse et la réalisation de différentes simulations.

Les deux collectivités ont utilisé, jusqu'à fin 2016, le même logiciel OFEA de la société GFI, mais avec des modules différents, des données qui n'étaient pas partagées et deux contrats distincts. Sa maintenance n'est désormais plus assurée par la société GFI.

La réflexion sur son remplacement, menée conjointement par nos deux collectivités a porté sur une solution informatique permettant un meilleur partage des données, le développement des fonctionnalités et la possibilité de proposer un accès à toutes les communes de l'agglomération dans le cadre d'un service commun ingénierie financière tel que le prévoit le schéma de mutualisation.

La proposition L'ATELIER FISCAL de la société FISCALITÉ ET TERRITOIRE, a été retenue et déployée au début de l'année 2017 à la communauté d'agglomération, permettant à la ville de Nevers d'accéder à l'ensemble des données concernant la fiscalité locale de son territoire.

Dans l'attente de la mise en place d'un service commun et de la définition des modalités financières nécessaires au fonctionnement de ce service, la communauté d'agglomération de Nevers a assumé la totalité du coût lié à l'implémentation de l'outil, la ville de Nevers en ayant été utilisatrice dès sa mise en place.

Le présent projet de convention a pour objet de définir les conditions pratiques et financières de mise à disposition, par la communauté d'agglomération de Nevers, du logiciel L'ATELIER FISCAL à la ville de Nevers.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter le principe de cette convention et de m'autoriser à en signer la version définitive.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 chapitre 011 opération 337 nature 62876

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2017_DLB204 - Service civique

Exposé,

En date du 23 juin 2015, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le dispositif de service civique. Depuis cette date, seulement trois jeunes ont eu accès à ce dispositif. Afin de relancer ce dernier, il a été décidé d'en réintégrer la gestion et de la confier au service Coordination Ressources Humaines et Relations Sociales.

Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Il s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail. Il n'y a pas d'obligation de diplôme pour effectuer une mission au sein de 9 domaines d'action reconnus prioritaires :

- Culture et loisirs
- Education pour tous
- Environnement
- Solidarité
- Sport
- Intervention d'urgence en cas de crise
- Mémoire et citoyenneté
- Santé
- Développement international et action humanitaire.

Il s'agit d'un contrat spécifique de 6 à 12 mois donnant lieu à une indemnité de 577,08 € dont une prise en charge par l'Etat de 469,50 €, soit une dépense pour la collectivité de 107,58 € quelle que soit le nombre d'heures hebdomadaire. Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur au sein de la collectivité.

En conséquence,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Ville de Nevers de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Je vous propose :

- De m'autoriser à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ;
- D'engager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;

- D'accorder une prime mensuelle brute de 50 € aux tuteurs ;
- De m'autoriser à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal 2018, chapitre 012, article 64131.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

2 abstention(s) : François DIOT, Blandine BELTIER

Adopte à la majorité.

2017_DLB205 - Recensement 2018

Exposé,

La commune doit procéder, du 18 janvier au 24 février 2018, à l'enquête de recensement annuel de la population.

L'équipe communale chargée des opérations de recensement est composée :

- D'un coordonnateur communal (par ailleurs chef de service au sein des effectifs municipaux) qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions sont la mise en place l'organisation du recensement et la logistique, la communication au niveau de la commune, l'encadrement, la formation et le suivi des agents recenseurs, la transmission chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- De plusieurs agents recenseurs chargés, sous l'autorité du coordonnateur, en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, de vérifier, de classer, de numéroter et de comptabiliser les questionnaires recueillis.

En contrepartie de leurs missions respectives dans le cadre du recensement, il leur est accordé une rémunération qui tient compte des contraintes imposées aux agents recenseurs en raison de la dispersion des adresses à recenser, des difficultés rencontrées sur le terrain pour déposer ou retirer les formulaires de recensement et du coût du carburant.

Aussi, afin de prendre en compte ces contraintes et de mobiliser l'équipe d'agents recenseurs, il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur, pour la totalité de la mission, comme suit :

Fonction	Montant brut attribué
Coordonnateur	650 €
Agent recenseur employé à la Ville de Nevers ou au CCAS (environ 120 logements)	700 €
Agent recenseur recruté spécifiquement pour le recensement :	
· Environ 120 logements	700 €
· Environ 250 logements	1 400 €
Forfait déplacement pour les agents recenseurs	50 €

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur, et de créer les emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

JE VOUS PROPOSE :

- De décider de la création de 21 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement : 7 à temps complet et 14 à temps non complet ;
- De désigner un coordonnateur d'enquête parmi les employés communaux ;
- De fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme évoquée ci-dessus.
- De décider que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations et au prorata des jours de présence et du travail effectué ;
- De m'autoriser à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018

Avis favorable du Comité Technique du 01/12/2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB206 - Avenant n°1 à la convention FIPHFP

Exposé,

Par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention tripartite entre, d'une part, le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et, d'autre part, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Nevers.

Entrée en vigueur, ladite convention permet de financer les actions menées par ces deux collectivités en faveur des personnes handicapées dès lors que leurs dépenses sont réalisées conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006.

Il est rappelé que les demandes de financement au FIPHFP doivent concerner les agents suivants :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
 - les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
 - les titulaires de la carte d'invalidité définie à L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
 - les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
 - les agents qui ont été reclassés en application des articles 81 à 85 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité en application de l'article L. 417-8 du Code des communes, du paragraphe III de l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.
- Peuvent également faire l'objet de financement par le fonds les adaptations des postes de travail destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique (cf. art.3 du décret 2006-501 précité).

Les conditions d'attribution, variables selon les prestations accordées, sont effectuées dans le respect des dispositions prescrites par le catalogue des aides du FIPHFP.

Conformément à l'article 6.2 de la convention, la durée de cette convention peut être prorogée d'un an. Fort de vouloir poursuivre cette démarche volontariste et proche des agents municipaux et afin de continuer de disposer des fonds disponibles à ce jour, le FIPHFP est d'accord pour prolonger d'une année notre convention pluriannuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2018 pour le montage des actions et jusqu'au 05 mai 2019 pour leur règlement.

A cette dernière date, l'intégralité du budget doit avoir fait l'objet de factures acquittées ou de pièces justificatives de valeur probante équivalente.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de proroger d'une année la durée de cette convention pluriannuelle
- d'approuver les termes de l'avenant à venir.

Avis favorable du CHSCT du 13/11/2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB207 - Mise à disposition d'un agent auprès de l'ASEM

Exposé,

L'association ASEM (les Acteurs Solidaires en Marche) a pour objet notamment d'accueillir les personnes en difficulté et de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles importantes. Cette activité est nécessaire en terme de contribution à l'activité économique du territoire et d'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

Dans ce cadre, la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association ASEM avait été décidée, par délibération N°2016-DLB256 du 13 décembre 2016, au titre de l'année 2017. Il est proposé de

reconduire cette action.

En conséquence,

- Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

JE VOUS PROPOSE:

- adopter la convention ci-jointe,
- et m'autoriser à la signer.

Avis favorable du Comité Technique du 01/12/2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB208 - Mise à disposition d'un agent auprès de l'Amicale du Personnel

Exposé,

L'Amicale du Personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Nevers, par l'article 2 de ses statuts, a la possibilité de passer des conventions avec la Ville de Nevers.

La Ville souhaitant poursuivre le soutien apporté à l'Amicale, je vous propose de renouveler la mise à disposition d'un agent pour trois ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

En conséquence,

- Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

JE VOUS PROPOSE:

- d'adopter la convention ci-jointe,
- et m'autoriser à la signer.

Avis favorable du Comité Technique du 01/12/2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB209 - Modification du tableau des effectifs

Exposé,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et au Code Général des Collectivités Territoriales,

les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité et toute dépense est actée par le Conseil Municipal. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à travers le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs, lors de sa mise en place suite au rapport de la Chambre régionale des comptes a été établi avec des postes vacants.

Les évolutions successives de notre organisation ont eu pour but d'adapter les moyens aux besoins de notre collectivité. Certains besoins disparaissent ou ne nécessitent plus autant de postes (activités périscolaires, suivi de projets), d'autres s'imposent contractuellement.

Par ailleurs, suite à la Commission administrative paritaire du 30 novembre 2017 qui a émis les avis relatifs à la promotion interne, il est nécessaire de créer les postes afin de nommer les agents promus avant le 31 décembre de cette année, ces postes sont au nombre de x et leur affectation dans les directions sera définie selon les besoins des directions:

Par conséquent, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, de supprimer des postes vacants et de créer de nouveaux postes.

Il est proposé de supprimer certains postes :

Cadres d'emplois	Proposition suppressions
Attachés territoriaux	1 poste à temps complet à supprimer
Ingénieurs territoriaux	1 poste à temps complet à supprimer à compter du 1 ^{er} mars 2018
Attaché de conservation du patrimoine	1 poste à temps complet à supprimer
Techniciens territoriaux	2 postes à temps complet à supprimer
Educateurs des activités physiques et sportives	2 postes à temps complet à supprimer
Assistant de conservation du patrimoine	1 postes à temps complet à supprimer
Animateur territorial	1 poste à temps complet à supprimer

Il est proposé de créer les postes suivants :

Nombre de postes	Cadres d'emplois concernés
1	Attaché hors classe
1	Chef de service Police Municipale
3	Agents de maîtrise
1	Opérateur des APS qualifié

En conséquence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

JE VOUS PROPOSE :

- De supprimer les postes conformément au tableau ci-dessus ;
- De créer les postes conformément au tableau ci-dessus ;
- De modifier le tableau des effectifs en fonction de ces suppressions et créations.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018

Avis favorable du Comité Technique du 01/12/2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CADRE DE VIE

2017_DLB210 - Remboursement des frais de stationnement suite aux travaux de la rue St Martin

Exposé,

Des travaux de voirie ont eu lieu rue Saint Martin.

L'arrêté T 2017774 du 12 avril 2017 a réglementé le stationnement pendant la durée de ces travaux. Ainsi, Mme Martine GAIN, domiciliée au 31 avenue P Bérégovoy à Nevers, n'a pu accéder à son garage pour lequel l'accès se fait par la rue St Martin. Celui-ci était rendu impossible 24h/24h.

D'ordinaire, la circulation des véhicules et les accès aux propriétés sont rendus le soir à la fin des travaux.

Ces dispositions sont régies par le Code des Collectivités Territoriales qui édicte que le Maire ne peut porter atteinte au libre accès des riverains à leurs propriétés.

Dans le cas présent, Mme GAIN s'est retrouvée privée de son droit d'accès à son garage à partir du 12 juin 2017 et, de ce fait, a été contrainte de prendre un abonnement au parking St Pierre.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la Ville de Nevers à dédommager Mme GAIN en prenant en charge l'abonnement au parking sous-terrain, sur toute la période des travaux, du 12 juin au 30 septembre 2017, soit un montant total de 220,00€ (55,00€/mois).

Il s'agira ainsi de procéder au remboursement du montant des frais engagés par Mme GAIN.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB211 - Stérilisation et identification des chats errants

Ville de Nevers/Fondation 30 Millions d'amis : signature d'une convention

Exposé,

En application des pouvoirs de police du Maire, article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service communal d'Hygiène et de Santé de Nevers procède chaque année à la capture de dizaines de chats et chatons errants sur signalement de riverains.

Ils sont trappés puis systématiquement transférés vers la fourrière départementale de Thiernay – La Fermeté (58160), où il est vérifié s'ils sont identifiés pour contacter leur propriétaire. En cas d'absence de tatouage ou de puce électronique, les animaux sont légalement gardés 10 jours pour que leur propriétaire se manifeste.

Ensuite, ils transférés vers le refuge pour adoption si leur état de santé, comportement et capacité d'accueil

du refuge le permettent, ou ils sont euthanasiés.

Plusieurs membres d'associations de protection animale se sont manifestés pour que l'article L211-27 du Code rural et de la Pêche Maritime soit appliqué sur le territoire de Nevers. Cet article rend obligatoire par arrêté la capture des chats en état de divagation vivant en groupe, pour la vérification de leur identification.

S'ils sont sans propriétaire ou détenteur, la municipalité fait procéder à leur stérilisation, et à leur identification au nom d'une association partenaire préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux que la capture.

Faute d'association locale acceptant d'identifier les animaux à son nom, la démarche n'a pas pu être mise en place à ce jour, les euthanasies restent trop nombreuses.

C'est pourquoi, la Ville de Nevers s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS. Cette dernière propose aux municipalités une convention qui prévoit l'identification des chats relâchés à son nom, mais également le financement de bons de stérilisation à hauteur de 80€ pour une ovariectomie avec tatouage, et 60€ pour une castration avec tatouage.

Le financement de logis pour abriter les chats pourra être pris en charge totalement ou en partie par la Fondation 30 Millions d'Amis.

En contrepartie, la Ville s'engage à prendre en charge les frais inhérents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux, ce qu'elle fait déjà. Elle s'engage également à ne plus capturer les animaux ainsi relâchés, et à démarcher auprès des vétérinaires pour qu'ils acceptent les bons de stérilisations de la Fondation.

Pour que le service communal d'Hygiène et de Santé de Nevers puisse rapidement engager les démarches pour aboutir à ces campagnes de stérilisation :

- je vous demande d'approuver les termes de la convention ci jointe,
- je vous demande de m'autoriser à la signer avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

EDUCATION

2017_DL212 - Subvention pour les Réseaux d'Education Prioritaire (R.E.P) - Année scolaire 2017-2018

Exposé,

La Ville de Nevers soutient les écoles des quartiers prioritaires et attribue 15 000 € de subvention aux Réseaux d'Education Prioritaire des Courlis-Bords de Loire, de Nevers Ouest-Grande Pâturage et du Banlay, afin de financer des actions culturelles et éducatives dont vous trouverez le détail ci-après.

Dans le cadre des actions à mener dans les Réseaux d'Education Prioritaire pour l'année 2017-2018, je vous demande de vous prononcer sur les affectations demandées.

REP des Courlis-Bords de Loire : 5 000 €

Sont à mandater à l'association des écoles du REP des Courlis- Bords de Loire, les subventions concernant les prévisions d'actions ci-après :

- Spectacles culturels en partenariat avec la Maison de la Culture de Nevers Agglomération :

Faire en sorte que chaque classe du REP puisse assister à deux spectacles culturels dans l'année dont un dans lieu culturel reconnu.

(Subvention demandée à la Ville de Nevers : 3 000 €)

- Ludothèque en partenariat avec le Centre Socio-culturel de la Baratte :

Mettre en place 3 séances par classe maternelle et ULIS à la ludothèque pour travailler les respects des règles à partir des jeux de société.

(Subvention demandée à la Ville de Nevers : 800 €)

- Chorale :

La chorale concerne des élèves du cycle II et du cycle III des trois écoles.

(Subvention demandée à la Ville de Nevers : 250 €)

- Transports :

Part du coût des transports pour aller sur les sites de spectacles.

(Subvention demandée à la Ville de Nevers : 950 €)

REP Nevers Ouest / Grande Pâturage : 5 000 €

Sont à mandater à l'association des écoles du REP Nevers Ouest-Grande Pâturage, les subventions concernant les prévisions d'actions ci-après :

Actions « petit déjeuner » :

- Faire prendre conscience aux enfants et à leurs parents de la nécessité de prendre un petit déjeuner. Aborder les notions de repas équilibrés, apprendre à varier les aliments et partager un moment convivial avec les élèves et leurs parents.

(Subvention demandée à la Ville de Nevers : 600 €)

- Action « BCD » :

Se familiariser avec le monde de l'écrit.

Progresser dans le monde du langage et enrichir son lexique.

Emprunter des livres.

Faire des recherches documentaires.

(Subvention demandée à la Ville de Nevers : 500 €)

- Action « Ouverture culturelle » :

Favoriser l'ouverture culturelle des élèves du REP par la découverte :

- de l'environnement naturel proche
- de spectacles de qualité
- de sorties et d'activités pédagogiques en lien avec les projets du REP, des écoles ou des classes.

(Subvention demandée à la Ville de Nevers : 3 900 €)

REP du Banlay : 5 000 €

Sont à mandater à l'association des écoles du REP du Banlay, les subventions concernant les prévisions d'actions ci-après :

- Accompagnement à la scolarité avec le Centre Social du Banlay » :

Aide sur le plan méthodologique au travail personnel avec en plus un volet éducatif.

Développer l'autonomie et améliorer le comportement général face au travail.

(Subvention demandée à la Ville de Nevers : 1 000 €)

- Ouverture culturelle :
Proposer un spectacle pour chaque élève du REP pour découvrir des formes artistiques diverses.
Approcher des artistes et comprendre leurs démarches.
Construire un parcours culturel diversifié
(Subvention demandée à la Ville de Nevers : 1 470 €)
- Maîtrise des langages et arts visuels :
Enseignement explicite de la lecture.
Enseignement explicite des mathématiques.
Susciter de réels projets lecture-écriture.
Visiter des lieux culturels de la Ville de Nevers ou proches.
Construire un parcours culturel diversifié.
(Subvention demandée à la Ville de Nevers : 1 300 €)
- Vivre ensemble contre la violence :
Prévenir les comportements violents des enfants sur les temps de récréation en mettant à leur disposition des jeux traditionnels.
(Subvention demandée à la Ville de Nevers : 840 €)
- Liaison Ecole-collège :
Répondre aux besoins des élèves en aménageant leur parcours. Liaison inter- degrés
(Subvention demandée à la Ville de Nevers : 225 €)
- Frais divers :
Assurance, frais de gestion du compte bancaire, frais lié à l'organisation de l'assemblée générale, fournitures OEPRE, cartouches d'encre.
(Subvention demandée à la Ville de Nevers : 165 €)

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 – Article 6574 chapitre 65 - Opération 373

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB213 - Avance de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association avec l'état - Ecoles privées Sainte Bernadette et Sainte Julitte - Année scolaire 2017-2018

Exposé,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L442-5;

Vu la circulaire du Ministère de l'Education Nationale N° 2012-025 en date du 15 février 2012 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association avec l'État constituent une dépense obligatoire à la charge des communes ;

Considérant que cette participation, qui permet de garantir la parité de financement entre écoles publiques et

privées, est calculée par élève et par an, au regard du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune ;

Considérant que la prise en compte de la réforme du patrimoine scolaire conduite par la collectivité depuis 2015 et la réévaluation du forfait annuel sont nécessaires ;

Considérant qu'un échange avec l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC) est nécessaire afin d'élaborer une nouvelle convention pluriannuelle à partir de 2018 ;

Considérant que le vote du budget primitif aura lieu en mars 2018 ;

Je vous propose d'accorder une avance de la participation communale à l'OGEC au titre de l'année 2018 dès le 1^{er} trimestre.

Cette avance correspond à 50 % du montant de la participation versée en 2017, soit la somme de 78 543,52 €, et sans préjuger du montant définitif de la participation au titre de l'année 2018.

Le solde de la participation communale sera versé, après délibération du Conseil Municipal, sur son montant définitif, en fonction de la réévaluation du nouveau forfait communal et dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 - Nature 6558 - Opération 534

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

8 abstention(s) : Christine VILLETTE, Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

2017_DLB214 - Classes de découverte - Barème de la participation des familles pour l'année scolaire 2017-2018

Exposé,

Depuis de nombreuses années, la Ville finance les classes de découverte organisées par les écoles publiques de Nevers.

Ces classes ont des finalités variées : le vivre ensemble et l'adaptation à un nouvel environnement, le développement durable, la découverte concrète d'un milieu naturel et de patrimoines régionaux, l'initiation à différentes activités sportives comme la voile et l'équitation, l'approche du milieu marin avec les classes de mer. Outre les aspects pédagogiques, elles contribuent à la vie sociale et à la citoyenneté.

Pour l'année scolaire 2017-2018, je vous demande de bien vouloir :

- reconduire le barème de participation des familles, ci-après, pour les classes de découverte des écoles élémentaires et maternelles de Nevers.

Ce barème commun à toutes les écoles est exprimé en pourcentage du prix de revient des séjours.

Il est fixé en fonction du calcul du quotient familial des familles habitant l'agglomération de Nevers, qui détermine leur participation au vu du coût du séjour établi par la structure d'accueil de la classe découverte.

QUOTIENT FAMILIAL	Participation exprimée en pourcentage du prix de revient
-------------------	--

	FAMILLE	PARTICIPATION VILLE
enfants résidant dans l'agglomération de Nevers ou inscrits en classe ULIS inférieur à 196 €	17 %	83 %
entre 197 et 278 €	27 %	73 %
entre 279 et 344 €	37 %	63 %
entre 345 et 428 €	52 %	48 %
entre 429 et 534 €	75 %	25 %
supérieur à 534 €	95 %	5 %
enfants hors agglomération	100 %	0 %

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 – Articles 6042 et 616- Opération 373 - Chapitre 11

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB215 - Dispositif "Ecole et cinéma" - Attribution de la participation communale à la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre pour l'année scolaire 2017-2018

Exposé,

Depuis la création du dispositif « Ecole et Cinéma », la Ville de Nevers soutient les écoles élémentaires et, depuis peu, les écoles maternelles qui y participent.

La coordination départementale du dispositif est assurée par le conseiller pédagogique Arts visuels de l'Education Nationale, qui veille en particulier, à la cohérence pédagogique et par l'association Sceni Qua Non, qui assume notamment l'organisation matérielle des projections et la circulation des documents pédagogiques.

« Ecole et Cinéma » propose aux enseignants des écoles élémentaires et maternelles de s'engager dans un parcours pédagogique et artistique autour du cinéma.

Ce dispositif fait découvrir, en salle de cinéma, des films de qualité aux enfants.

Cette année, ce dispositif concerne six écoles élémentaires et deux écoles maternelles, ainsi que l'unité d'enseignement de l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) des Cottreaux implantée à l'école Pierre Brossolette.

Au plan local, c'est la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre qui est chargée de la gestion des crédits alloués par l'Inspection Académique de la Nièvre, la DRAC de Bourgogne Franche-Comté et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre de ce dispositif.

En conséquence, afin de poursuivre le soutien de la Ville de Nevers aux différentes actions éducatives et pédagogiques développées dans les écoles publiques, je vous propose :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 550 € à la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre.

Pour mémoire la subvention s'élevait à 2 400 € pour l'année scolaire 2016-2017.

- d'adopter la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 – Article 6574 – Opération 373 - Chapitre 65

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB216 - Subvention à la compagnie du Coléoptère pour le projet "échanges métissés"

Exposé,

Basée à Luzy, la Compagnie Artistique du Coléoptère a initié le projet de réalisation d'un film impliquant des écoles de Nevers, Luzy, Ternant dans la Nièvre, mais aussi de Dakhla et Laâyoune au Maroc.

Lors du premier semestre 2017, ce projet intitulé « échanges métissés » a donné lieu à des ateliers culturels et des actions de sensibilisation à l'expression corporelle, la musique ou le cinéma, dans chacune de ces écoles, notamment auprès d'une classe de CE1-CE2 de l'école Blaise Pascal à Nevers, qui a donc participé à l'écriture du scénario et au tournage de la fiction.

En septembre dernier, la Maison de la Culture de Nevers et Agglomération a accueilli la diffusion de « E-dream » le film réalisé lors de ce projet qui a vu naître, dans son prolongement, un échange scolaire entre les écoliers de Nevers et Luzy, et le développement d'une correspondance numérique entre les élèves et les enseignants nivernais et marocains.

Considérant l'intérêt que présente ce projet éducatif et artistique, je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € à la Compagnie du Coléoptère pour sa réalisation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 - Nature 6574 - Opération 373.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB217 - Partenariat entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre et la Ville de Nevers pour la mise en oeuvre des activités physiques sportives et artistiques dans les écoles publiques de Nevers

Exposé,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Nevers est un partenaire privilégié de l'Éducation Nationale dans le cadre des Activités Physiques Sportives et Artistiques (A.P.S.A).

Outre ses infrastructures sportives, la ville de Nevers met également à disposition des écoles publiques neversoises ses éducateurs sportifs territoriaux qui interviennent sur ces séances pédagogiques, sous la responsabilité des enseignants et dans le respect des programmes de l'Éducation Nationale en vigueur.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention annuelle et tacitement reconductible dans la limite de 5 ans. Cette convention arrivant à son terme en 2017, il convient donc de procéder à son renouvellement.

Considérant que les agents municipaux diplômés et dûment agréés par la Direction des Services

Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N) interviennent au titre des A.P.S.A sur le temps scolaire dans le cadre des règles départementales fixées par l'Éducation Nationale.

Considérant que la Ville de Nevers met à disposition de la DSDEN ses équipements sportifs tels que gymnases, terrains extérieurs et piscine à titre gracieux.

Considérant que le transport nécessaire de certains élèves sur les lieux de pratiques sportives est pris en charge par la Ville de Nevers.

Je vous propose de signer une nouvelle convention avec la DSDEN afin de poursuivre ce partenariat.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB218 - Convention de partenariat - action d'Éducation Artistique et Culturelle

Exposé,

La sensibilisation des nouvelles générations à l'architecture et au patrimoine est une mission de label « Ville d'art et d'histoire », en particulier à travers des actions qui s'inscrivent dans l'enseignement « Histoire des arts » visant à faciliter la rencontre de ce public avec les œuvres architecturales et des artistes, ainsi qu'à développer leurs pratiques artistiques.

Aussi, la Ville de Nevers a souhaité accompagner l'École Supérieure des Arts Appliqués de Bourgogne dans une action d'Éducation Artistique et Culturelle portant sur l'évolution de l'architecture du Moyen-âge à nos jours. Cette action, à laquelle sera associée la classe de CM1 de l'école d'application Georges Guynemer, bénéficiera des interventions des artistes Pascale Hémary-Weiss et Pauline Sauveur. La restitution de cette action prendra la forme de l'exposition, au Palais ducal, des travaux des étudiants et des élèves sur le thème du bestiaire médiéval de la cathédrale.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette action, la Ville de Nevers a décidé de signer une convention de partenariat avec l'École Supérieure des Arts Appliqués de Bourgogne, Pascale Hémary-Weiss et Pauline Sauveur.

La proposition de convention ci-jointe fixe les modalités de ce partenariat :

- L'ESAAB assurera auprès de ses étudiants et des élèves de l'école Guynemer les ateliers de pratiques artistiques au cours desquels interviendront Pascale Hémary-Weiss et Pauline Sauveur, elle mettra à disposition les travaux de ses étudiants pour deux expositions au Palais ducal (en janvier-février et durant la période estivale) et apportera son soutien au montage de ces expositions et à leur communication.
- L'enseignant de l'ESAAB Jean-Luc Dieny et Pascale Hémary-Weiss réaliseront chacun une œuvre, qui seront également exposées, et dont ils feront don à la Ville de Nevers.
- La Ville de Nevers conduira des visites pédagogiques de trois monuments auprès des étudiants et des élèves, elle prendra en charge le montage des expositions et leur communication. Elle rémunérera Pascale Hémary-Weiss et Pauline Sauveur pour leurs interventions, respectivement 1000€ pour la première et 450€ pour la seconde, et versera 350€ à l'ESAAB comme participation à l'achat des fournitures nécessaires à ces ateliers.

Au vu de l'intérêt éducatif de ce partenariat, mais également de son intérêt culturel à travers la valorisation

patrimoniale du Palais ducal, je vous demande de bien vouloir approuver cette convention et m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, chapitre 11, opération 326

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB219 - Associations Socio-Educatives Médico et Léo-Lagrange. Attribution de subventions - versement du solde

Exposé,

Par délibération n° 2017_DLB030 du Conseil municipal en date du 7 mars 2017 a été votée l'attribution d'une avance de subvention, au titre de l'année 2017, aux associations socio-éducatives Médico et Club Léo-Lagrange, qui ne disposent pas de la trésorerie suffisante pour faire face à leurs dépenses de début d'année.

Par délibération n° 2017_DLB177 du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017 a été votée la modification des modalités de versements pour Médico SE.

Ces associations, qui interviennent dans le champ socio-éducatif, ont donc perçu conformément aux délibérations précitées des avances de subventions lors des 3 premiers trimestres 2017.

Considérant que le Conseil Municipal du 5 novembre 2016, par délibération n° 2016-194, a autorisé le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2016/2019 avec la CAF de la Nièvre.

Considérant que ces associations ont mis en œuvre en 2017 les actions contractualisées dans le cadre du CEJ, portant principalement sur l'animation et la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs sur le territoire communal.

Considérant que ces associations ont assuré en 2017 la gestion des structures porteuses d'actions d'éducation populaire, d'animation sociale et de citoyenneté auprès de la population des différents quartiers de la ville et à l'échelle du territoire.

Considérant que, outre la mise à disposition de locaux et son soutien logistique aux structures, la Ville de Nevers participe au financement des actions précitées et de leur fonctionnement, compte-tenu des valeurs, des objectifs et des activités portés par ces associations et de l'intérêt général qu'ils représentent pour la collectivité.

Je vous propose d'accorder, comme suit, les montants des soldes des subventions à ces associations au titre de l'année 2017 et de m'autoriser à signer les conventions de versement correspondantes :

Structures	Subventions cadre CEJ 2017	Subvention fonctionnement 2017	Avances 2017	Solde 2017
Médico ADL	105 000,00 €		78 750,00 €	26 250,00 €
Médico CSCB	119 000,00 €		89 250,00 €	29 750,00 €
Médico ESGO	138 153,00 €		94 614,75 €	43 538,25 €
Médico SE	21 200,00 €		21 200,00 €	-

MEDIO Banlay	116 000,00 €		87 000,00 €	29 000,00 €
Médio Vertpré	125 698,00 €		94 273,50 €	31 424,50 €
Médio		297 500,00 €	223 125,00 €	74 375,00 €
Club Léo Lagrange	43 000,00€		32 250,00 €	10 750,00 €
TOTAL	668 051,00 €	297 500,00 €	720 463,25 €	245 087,75 €
		965 551,00 €	965 551,00 €	

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 nature 6574 opération 387A05.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB220 - Accueils collectifs de mineurs (rythmes scolaires) - convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Nièvre

Exposé,

Par délibération n° 2013-213 en date du 1^{er} juillet 2013 et n° 2014-154 en date du 7 juillet 2014, le conseil municipal a fixé les modalités d'application de la réforme des rythmes scolaires à Nevers, en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Dans ce cadre, et jusqu'au 6 juillet 2017, les temps d'activités périscolaires, temps d'accueils collectifs de mineurs, ont bénéficié d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Cette disposition a permis la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre jusqu'au 31/12/2016.

La CAF avait proposé son renouvellement pour l'année 2017.

Considérant que, par décision de Monsieur le directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, sur la proposition émise par la Ville de Nevers par délibération n° 2017-DBL091 en date du 30 juin 2017, les temps d'activités périscolaires ont été supprimés à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Je vous propose de bien vouloir valider les termes et m'autoriser à signer la convention soumise à votre examen et qui prévoit notamment les modalités de versement d'une aide spécifique « rythmes éducatifs » pour la période du 01/01/2017 au 06/07/2017.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB221 - Contrat Enfance Jeunesse - Avenant 2017

Exposé,

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre et la Ville de Nevers et qui permet la mise en œuvre d'actions socio-éducatives sur le territoire communal, la CAF propose la signature d'un avenant au CEJ.

Cet avenant fait suite à la création de nouvelles actions dans l'année 2017 par rapport au contrat initial. Considérant que le Maire a été autorisé à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 par délibération N° 2016-194 du Conseil Municipal du 5 novembre 2016.

Considérant les nouvelles actions survenues au cours de l'année 2017 :

Pour le volet enfance/jeunesse du CEJ :

- La fusion des accueils de mineurs élémentaires ESGO et Medio SE à partir de juillet, sur le site du Château des Loges.

Pour le volet petite enfance du CEJ :

- L'augmentation de la coordination enfance du CCAS répartie entre la gestion du handicap, les actions passerelles entre les multi-accueils et les écoles maternelles de quartier et la mise en œuvre de la convention crèche à vocation d'insertion professionnelle.

- La transformation de l'espace passerelle Nougatine en jardin d'enfants, nouveau statut qui permet à l'établissement de prétendre à la PSU (prestation de service unique) versée par la CAF tout en conservant sa vocation d'aide à l'intégration scolaire des enfants, accompagnés de leur famille.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant qui représente pour la Ville de Nevers des recettes supplémentaires par rapport au CEJ initial à hauteur de 36 875,66€ en 2017.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2017_DLB222 - Délégation de service public de chauffage urbain - Avenant n°5

Exposé,

Vu le contrat de délégation de service public de type concessif en date du 3 juillet 2013 conclu entre la ville de Nevers et la société ENEA pour l'exploitation et le développement du réseau de chaleur urbain de Nevers, ayant fait l'objet de la délibération n° 2013-136 du 1^{er} juillet 2013, rendue exécutoire par sa transmission en préfecture de la Nièvre le 3 juillet 2013.

Vu la délibération n° 2014-012 du 10 février 2014 approuvant l'avenant 1 par lequel la société ENEA se substitue aux sociétés DALKIA et SVD67 conformément à l'article 5 du contrat susvisé.

Vu la délibération n° 2015-142 du 23 juin 2015, approuvant l'avenant 2 par lequel sont prises en compte notamment les dispositions relatives à la fin de l'exonération de Taxe intérieure sur la consommation de Gaz Naturel (TICGN) et à la modification des coûts imposés aux opérateurs du fait des modifications des règles de stockage de gaz naturel.

Vu la délibération n° 2015-242 du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant 3 ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'avenant 2.

Vu la délibération n° 2016_DLB227 du 13 décembre 2016, validant l'avenant 4 par lequel a été approuvé le développement du réseau de chaleur par la réalisation d'une extension du réseau existant, la mise en

œuvre d'une unité de cogénération gaz avec valorisation de l'énergie électrique produite et de nouvelles modalités de facturation.

En raison du développement du réseau de chaleur, le délégataire a proposé d'adapter certains travaux pour deux raisons :

- le développement du réseau
- l'état des chaufferies existantes et les coûts associés.

La présente délibération a donc pour objet de valider l'avenant 5 qui a pour objet :

- de préciser les adaptations des travaux de la chaufferie du Banlay et d'ajuster les termes de la redevance R2 en conséquence,
- de définir les modalités de mise en œuvre de la chaudière appoint secours telles que prévues à l'avenant 4,
- d'acter du montant des subventions et de la bonification obtenues du Fond sur la Transition Énergétique,
- enfin, d'acter du décalage de la mise en service de la cogénération, et ce, sans incidence sur le tarif.

Par conséquent, au vu des éléments précédents, je vous demande d'approuver les dispositions de l'avenant 5 au contrat de concession.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB223 - Vente d'une parcelle de terrain jouxtant le site de l'ancienne école Albert Bayet
15 route de Sermoise à Sermoise-sur-Loire

Exposé,

Par délibération 2015-136 du conseil municipal du 23 juin 2015, nous avons décidé de la vente à la SASP USON RUGBY PLUS, du site de l'ancienne école Albert Bayet, situé à Nevers sur les parcelles cadastrées BS 28 et BS 11, d'une superficie de 2.396 m² et à Sermoise-sur-Loire sur la parcelle cadastrée AK 36, d'une superficie de 3.962 m².

La SASP USON RUGBY PLUS, a par la suite souhaité acquérir la parcelle voisine d'une superficie de 962 m², cadastrée AK 33, située sur la commune de Sermoise-sur-Loire.

Cette vente a été actée par la délibération 2016-059, pour un montant de 14 715 €.

Or, pour pouvoir conclure définitivement cette vente, nous devons laisser un droit de passage au voisin, propriétaire du 17, route de de Sermoise à Sermoise-sur-Loire (cadastrée AK 34).

L'intervention d'un géomètre est donc nécessaire pour qu'un nouveau bornage soit délimité et que la servitude soit correctement et officiellement établie.

C'est pourquoi, pour mener cette vente à son terme, je vous propose :

- de confirmer la vente de la parcelle AK 33 située route de Sermoise à Nevers à la SASP USON RUGBY PLUS, pour le montant de 14 715 €,
- de faire intervenir un géomètre pour procéder à la délimitation et au bornage du dit terrain.
- de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Sachant que la ville de réserve :

- la charge de toutes les formalités nécessaires à la vente,
- la saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte
- et la fourniture de tous les justificatifs de propriété.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 chapitre 20, opération 478

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB224 - Acquisition foncière 39 rue de Barcelone

Exposé,

Jusqu'en 2015, l'immeuble situé 39, rue de Barcelone, cadastré AD n° 61 pour 478 m², appartenait à la SOCCRAM, exploitant du réseau de chauffage urbain de la ville, qui y avait installé ses bureaux.

Pour répondre aux besoins en stationnement liés à l'activité, un parking avait été aménagé au droit du bâtiment, en continuité avec le domaine public.

L'immeuble a été vendu en 2015 et affecté à usage d'habitation.

Le propriétaire actuel, M. Francis Hernandez, domicilié 3 rue des Etangs, 58400 Chaulgnes, a demandé que lui soient précisées les limites de propriétés, afin de pouvoir édifier une clôture.

Un géomètre a été missionné à l'effet de déterminer, à l'amiable, les limites respectives des propriétés.

Un document d'arpentage a été réalisé en 2015. Il résulte de ce document, un découpage de la parcelle AD n° 61 en 2 parties distinctes :

- Une première partie nouvellement cadastrée AD n° 429, restant propriété de M. Hernandez, d'une superficie de 429 m²

- Une seconde partie cadastrée AD n° 430, d'une superficie de 30 m², devant être acquise par la Ville de Nevers à titre de régularisation.

Après négociations, un accord est intervenu avec M. Hernandez sur le prix de 600 €, net vendeur.

En conséquence, je vous propose :

- de décider l'acquisition de la parcelle AD n° 430, au prix de 600 €,
- de prendre en charge les frais liés à la rédaction de l'acte qui sera confiée à Maître Gauthier, 37 ter, avenue du Maréchal Leclerc 58400 la Charité sur Loire, notaire du vendeur,
- de signer les actes à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 Opération 518 A 02 Nature 2118.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

MOBILITE URBAINE

2017_DLB225 - Aménagement de places de parking 64, rue du Commandant Paul Pierre Clerc - Signature d'une convention

Exposé,

Pour répondre aux besoins en stationnement public dans le quartier, il est envisagé d'aménager devant la pharmacie des Montôts, située 64, rue du Commandant Paul Pierre Clerc, quelques places de parking. Compte tenu de la configuration des lieux, les places seront aménagées à cheval sur le domaine public communal et la parcelle CI n° 0158, appartenant à Mme Martine Mons et M. Michel Pessiot domiciliés 144, rue de la raie à Nevers.

Une convention a donc été établie entre la Ville de Nevers d'une part et les propriétaires, Mme Mons et M. Pessiot d'autre part, autorisant la ville de Nevers à utiliser 100 m² environ de la parcelle CI n° 0158 pour la création de places de stationnement public et précisant les conditions générales de l'occupation.

La durée de la convention est de 5 ans.

La mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Je vous demande d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT

2017_DLB226 - Salle intercommunale d'escrime.

Convention de mise à disposition Communauté d'Agglomération de Nevers / Ville de Nevers.

Ville de Nevers / Cercle Nevers Escrime

Exposé,

Par délibération du 25 octobre 2008, le conseil municipal a approuvé des modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Nevers adn, en acceptant le transfert de la compétence facultative << entretien et fonctionnement de la salle intercommunale d'escrime >> à notre collectivité.

Afin de fixer les modalités de mise en œuvre de cette décision, le conseil municipal, par délibération N° 24 du 21 novembre 2009, a approuvé deux conventions :

- l'une avec la communauté d'agglomération de Nevers adn pour définir les principes et mesures à appliquer.

Les caractéristiques principales retenues étaient :

* une mise à disposition à titre gratuit,

* le versement d'une allocation compensatoire par la communauté d'agglomération pour compenser les frais de fonctionnement à financer,

* et l'obligation pour la ville de veiller à la continuité des actions menées jusqu'alors pour soutenir la pratique et le développement de l'escrime, et permettre une bonne utilisation de la salle.

- l'autre, avec l'association CNE Cercle Nevers Escrime qui avait l'exclusivité de l'utilisation de cet équipement très spécifique, et qui était chargée, moyennant le versement d'une subvention :

* de favoriser la pratique et la promotion de l'escrime, notamment pour les scolaires et les jeunes non licenciés des quartiers.

* et d'assurer le bon entretien de la salle.

Ces deux conventions étant arrivées à leur terme, il est prévu de les renouveler à l'identique pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Je vous propose donc, de bien vouloir adopter les 2 conventions ci-jointes et m'autoriser à les signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB227 - Organisation des championnats de France UNSS de pétanque

Exposé,

L'UNSS a organisé du 30 mai au 1^{er} juin 2017 un championnat de France de pétanque.

Cette manifestation a regroupé 40 équipes venues de toute la France et a concerné 3 catégories de sportifs : Handisports, Collégiens et Lycéens.

Durant ces 3 jours, Nevers a accueilli :

- 241 participants (Enfants et adultes accompagnateur).
- 45 jeunes arbitres.
- 12 jeunes reporters.

Le budget de cette manifestation représente la somme de 32 817, 53 €.

Vu l'importance de la manifestation et la volonté de la municipalité d'accompagner les projets porteurs du dynamisme de la Ville de Nevers, je vous propose de bien vouloir accorder à l'UNSS une subvention complémentaire de 800 €.

Nom de l'association	Subvention fonctionnement accordée 2017	Montant de la manifestation	Montant de la subvention proposée
UNSS	2000 €	32 817,53 €	800 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 Opération 336

Nature 6574 Antenne A 02.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB228 - Championnat de Bourgogne de Boxe amateur

Exposé,

L'association Académie de Boxe Citoyenne qui compte une centaine d'adhérents dont la moitié de moins de 18 ans, a organisé un gala de boxe. Cette compétition qui s'est déroulée le 02 décembre 2017 au gymnase de Léo Lagrange (Baratte), a réuni des boxeurs provenant de Bourgogne Franche Comté. Elle a donné le droit d'accéder au tournoi qualificatif des championnats de France.

Cette manifestation est dans la ligne du projet porté par l'association << Boxe sociale et éducative >>. C'est

l'aboutissement d'un programme mis en place envers les jeunes pour la première partie de saison.
L'opération se situe parfaitement dans la politique de la municipalité d'animer les différents quartiers de Nevers (Ouest l'année dernière, Est cette année).

Un nombreux public est attendu. Environ 300 personnes.

Le budget prévisionnel de la manifestation se monte à 2 100 €.

Je vous propose de bien vouloir accorder à l'association Académie de Boxe Citoyenne une subvention de 500 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 Nature 6574 Opération 336 Antenne A 02

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB229 - Avance de subvention pour le FC Nevers 58

Exposé,

Le vote du budget 2018 ne devant intervenir qu'au mois de mars prochain, il est prévu d'accorder une avance de subvention d'un montant de 17 500 € à l'association sportive FC Nevers 58 qui a besoin de faire face à ses dépenses de début d'année.

Cette avance de subvention correspond à 25 % du montant qui lui a été alloué au titre de l'année 2017 (70 000,00€).

Le montant définitif de la subvention 2018 sera arrêté au regard du dossier de demande de subvention qui sera présenté par cette association et des crédits votés au budget de la ville.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement d'une avance de subvention de 17 500 € au FC Nevers 58.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018, Nature 6574 Opération 336 Antenne A 02

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

4 abstention(s) : Yolande FREMONT, Christine VILLETTE, Mohamed LAGRIB, Christophe GAILLARD

1 ne prenant pas part au vote : Amandine BOUJLILAT

Adopte à la majorité.

2017_DLB230 - Rando des Ducs - 22 avril 2018

Exposé,

L'association JGSN Cyclotourisme organisera le 22 avril 2018 la 2ème édition de la « Rando des ducs ».

Cette manifestation est la première de ce type sur Nevers permettant de rassembler les amateurs de Vélo Tout Terrain (VTT) et de marche à pieds.

L'objectif principal est, à partir du Centre de Nevers, de découvrir le patrimoine de la cité Ducale tout en

rejoignant les espaces naturels alentours.

En 2016, la manifestation a accueilli plus de 500 participants. Pour cette édition 2018, l'association a à cœur de développer la qualité d'accueil et d'organisation de ce rendez-vous sportif.

Cette manifestation autour du vélo et de la marche à pieds s'accorde avec la politique développée par la municipalité en direction du sport santé / bien être et du développement des modes de déplacement doux.

Le budget prévisionnel des dépenses s'élève à 4 100€.

Je vous propose de bien vouloir accorder à l'association « JGSN Cyclotourisme » une subvention de 600€

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 opération 336

Nature 6574 antenne A02

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2017_DLB231 - Cours d'art dramatique : Partenariat Théâtre du Temps Pluriel/Maison de la Culture de Nevers Agglomération/Ville de Nevers

Exposé,

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers (CRD : Conservatoire à Rayonnement Départemental) propose depuis plusieurs années des cours d'art dramatique dans le cadre d'une pratique collective ouverte à tous, enfants et adultes.

L'année scolaire 2017-2018 sera marquée par l'organisation de cours animés par les comédiens de la Compagnie Théâtre du Temps Pluriel dans les locaux de la Maison de la culture et du Conservatoire de Nevers, grâce à l'action conjointe des trois partenaires : la Compagnie de Théâtre, la Maison de la Culture Nevers Agglomération et la Ville de Nevers.

L'objectif est de développer la deuxième spécialité du Conservatoire, en plus de la musique, laquelle figure dans le cahier des charges pour le maintien du label CRD délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication et de permettre l'accès à un cursus national diplômant.

En outre, l'organisation retenue s'inscrit dans une logique d'économie de moyens et favorise la synergie entre différents acteurs culturels.

Les engagements de chacun des partenaires figurent dans la convention tripartite ci-jointe. Pour la Ville Nevers, il s'agit de rémunérer la compagnie « Théâtre du Temps Pluriel » au taux horaire de 66 € TTC, pour 243 heures réparties sur la durée de la convention selon les horaires définis par le Conservatoire.

Je vous propose donc de poursuivre cette action et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018, nature 6218 opération N° 471.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Exposé,

L'ESAAB (Ecole Supérieure d'Arts Appliqués de Bourgogne) et la médiathèque Jean-Jaurès construisent en partenariat des actions culturelles depuis plusieurs années.

Dans cette continuité, CONTEXTES est un partenariat annuel et pérenne entre les deux établissements, qui vise à mettre en avant d'anciens élèves de l'ESAAB dans une perspective de mise en valeur du territoire.

Cette action mutuelle présente des enjeux et des objectifs pour chacune des structures tels que :

Pour la Ville de Nevers/Médiathèque Jean Jaurès :

- Faire valoir l'éducation artistique et culturelle : présenter au grand public le travail d'un artiste en mettant en œuvre des actions de médiation.
- Créer des liens entre les artistes et les publics, et entre les disciplines.
- Aborder des thématiques sociales ou politiques contemporaines par le biais du travail présenté.
- Mettre en synergie des structures du territoire et en l'occurrence mettre en valeur le potentiel de formation de Nevers Agglomération.

Pour l'ESAAB

- Communiquer sur l'ESAAB auprès du grand public en vue de :
 - consolider le positionnement de l'établissement sur le plan local ; en effet c'est une école d'enseignement supérieur reconnue au plan national et international mais qui souffre d'un déficit d'image sur le plan local ;
 - donner de la visibilité aux formations et enseignements dispensés au sein de l'école et montrer que les étudiants réussissent dans les métiers auxquels ils se destinent.
- Montrer qu'elle joue un rôle dans le débat public en nourrissant une réflexion sur la société actuelle.
- S'inscrire dans le contexte plus global de réforme des formations aux métiers d'arts qui va conduire l'école à développer des partenariats plus étroits avec tous les acteurs du département.

Le projet de convention joint détermine les modalités précises de ce partenariat.

Je vous propose d'en approuver les termes et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Exposé,

Créée en 2014, l'association En Compagnie a pour but de favoriser la création artistique sous toutes ses formes, les pratiques amateurs et la rencontre entre artistes.

Outre ses créations aux esthétiques diverses, elle propose de nombreuses actions culturelles aussi bien dans la Nièvre que dans la France entière. Elle participe notamment aux Z'enfantillages durant le festival les Zaccros d'ma rue à Nevers depuis 2016.

Son nouveau projet de création intitulé « C'est Signé ! » promeut la langue des signes. Joué par des comédiens professionnels sourds et entendants, il s'adresse au grand public. D'un format léger, il sera dans un premier temps diffusé en tant que spectacle de rue en 2018 avant d'être adapté à la scène en 2019. La création du spectacle s'accompagne d'un travail pédagogique avec les scolaires du territoire et la mise en place d'ateliers de théâtre avec les migrants sourds et malentendants en partenariat avec l'association Le Fil d'Ariane.

Le projet débute en novembre 2017 par une résidence d'écriture avant le travail de mise en scène et de répétitions en 2018.

Dans ce cadre et sur la base d'un budget prévisionnel de 78 494 € (hors contributions volontaires en nature), l'association En Compagnie sollicite la Ville de Nevers pour l'attribution d'une subvention de 1 500 € pour l'aider à la mise en œuvre de son projet.

Considérant l'intérêt artistique du projet et la démarche de l'association pour la sensibilisation au handicap, je vous propose d'attribuer à l'association En Compagnie une subvention d'un montant de 1 500€.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, nature 6574 – opération 374.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB234 - Soutien aux associations culturelles :
attribution d'avances de subventions

Exposé,

Le vote du budget 2018 ne devant intervenir qu'au premier trimestre de l'année prochaine, je vous propose d'attribuer une avance de subvention aux associations culturelles qui emploient du personnel permanent et/ou qui ne disposent pas de fonds de roulement suffisants pour faire face à leurs dépenses de début d'année.

Il est ainsi prévu de verser aux associations citées ci-dessous 25 % du montant qui leur a été alloué au titre de l'année 2017. Le montant définitif des subventions 2018 sera arrêté au regard des dossiers de demandes de subventions qui sont présentés par ces associations et des crédits votés au budget de la ville.

En conséquence, je vous propose d'accorder les sommes suivantes et de m'autoriser à signer une convention de versement, avec l'association Alarue qui bénéficie d'une avance d'un montant supérieur à 7 500€ :

Association	Projet 2018	Subvention attribuée en 2017	Avance proposée sur le budget 2018
Alarue	19ème festival des arts de la rue « Les Zaccros d'ma rue » du 2 au 8 juillet 2018	75 000 €	18 750 €
Tandem	5ème festival littéraire « Tandem »	30 000 €	7 500 €

	du 6 au 11 février 2018		
--	-------------------------	--	--

Les crédits correspondants, d'un montant total de 26 250 €, seront inscrits au Budget 2018, nature 6574 – opération 374.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB235 - Associations culturelles : attribution d'une subvention à l'association 2L Compagnie.

Exposé,

L'association 2L Compagnie, dont le but est la création, la production et la diffusion de spectacles vivants, a créé pour 2018 le spectacle théâtral « Lilith », dont le thème est le sexisme et les préjugés.

La création de ce spectacle est prévue à la Maison de la Culture de Nevers et Agglomération le 27 février 2018. Le spectacle se jouera ensuite un mois et demi à Paris avant une tournée en France. Il est accompagné d'actions pédagogiques et de rencontres-débats avec le public ayant pour thèmes les rapports d'égalité entre les hommes et les femmes.

Dans ce cadre et sur la base d'un budget prévisionnel de 102 664 €, l'association 2L Compagnie sollicite la Ville de Nevers pour l'attribution d'une subvention de 4 000 € afin de l'aider à la mise en œuvre de son projet.

Considérant l'intérêt de cette création, le travail et les frais d'ores et déjà engagés par l'association en 2017 afin de pouvoir réaliser cette création début 2018, je vous propose d'attribuer à l'association 2L Compagnie une subvention d'un montant de 2 800 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, nature 6574 opération 374 .

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB236 - Compagnie du Labyrinthe, création "la scène à tout âge"

Attribution d'une subvention

Exposé,

D'octobre 2015 à décembre 2016, la Compagnie du Labyrinthe a porté à Nevers une création théâtrale « Roméo M Juliette » inspirée de l'œuvre de William Shakespeare, avec des jeunes des centres sociaux et des structures éducatives locales (Protection judiciaire de la jeunesse, Dispositif Classe Relais, Instituts médico-éducatifs, Interstice...). Vingt-cinq jeunes ont ainsi joué sur scène, au théâtre de l'aquarium à Paris et à la maison de la culture de Nevers agglomération, et près de 80, dont 10 élèves du lycée Jean Rostand de Nevers, ont travaillé sur les décors et les costumes. Cinq retraités ont également été associés au projet. La démarche menée pour cette création a suscité l'émergence d'un projet de nouvelle création « La scène à

tout âge », associant une vingtaine de retraités et une douzaine de jeunes, principalement des quartiers ouest de Nevers.

Ce projet, porté en partenariat avec le centre social Médico-ESGO de Nevers, se décline au travers d'ateliers artistiques : théâtre, écriture et création d'un moyen métrage, dirigés par des professionnels du spectacle confirmés.

Le 15 octobre dernier, une première restitution théâtrale des scènes imaginées sur le thème des discriminations a eu lieu à l'espace Stéphane Hessel de Nevers.

L'action se poursuit aujourd'hui et jusqu'en 2018 pour la réalisation de tournages.

Considérant ainsi l'intérêt que représente cette création artistique et intergénérationnelle au bénéfice des habitants de Nevers, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 8000€ à la compagnie du Labyrinthe pour la réalisation de ce projet.

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération 387A11, nature 6574 du budget 2017.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

2 abstention(s) : Christine VILLETTE, Mohamed LAGRIB

Adopte à la majorité.

2017_DLB237 - Attribution d'une subvention au comité départemental handisport de la Nièvre

Exposé,

Le Comité Départemental Handisport de la Nièvre a pour objectif de développer les pratiques sportives à destination des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel sur tout le département, sur l'Agglomération de Nevers et plus particulièrement sur la Ville de Nevers.

Le Comité Départemental Handisport de la Nièvre demande à la Ville de Nevers de participer financièrement à l'achat de matériel mis à disposition des clubs de Nevers pour un montant de 2000 €.

Je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 opération 409

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB238 - Attribution d'une subvention à l'association ASPTT Nevers Tennis

Exposé,

L'association ASPTT NEVERS Tennis joue un rôle essentiel dans le développement de la pratique du tennis au niveau départemental. Elle a pour objectif de développer les pratiques sportives à destination des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel.

L'association ASPTT NEVERS Tennis demande à la Ville de Nevers de participer financièrement à l'achat de deux fauteuils roulants afin d'équiper quatre licenciés pour un montant de 3000€.

Je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 opération 409

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2017_DLB239 - Convention de partenariat Ville de Nevers / Comité UNICEF de la Nièvre - Signature d'un plan d'actions annuel 2017-2018

Exposé,

Dans le cadre du label « Ville Amie des Enfants » obtenu en 2002, renouvelé en 2009 et 2014, la Ville de Nevers et le Comité Unicef de la Nièvre travaillent en partenariat tout au long de l'année.

Un plan d'actions annuel a été établi pour la période 2017/2018. Il précise les domaines dans lesquels la Ville de Nevers apporte son concours au Comité Unicef de la Nièvre à savoir :

1. La Ville de Nevers participe aux opérations proposées par UNICEF telles :
 - la Nuit de l'Eau
 - le 20 novembre, date de la signature de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant – Semaine des Droits de l'enfant
 - Participation avec le CMEJ (Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes) au programme Uniday (Journée de l'engagement solidaire des enfants et des jeunes créée par UNICEF).
2. Elle favorise les actions de sensibilisation à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en facilitant les interventions de l'Unicef notamment en milieu scolaire (actions de plaidoyer et poupées frimousses)
3. Elle apporte son soutien et relaye les programmes du Comité Unicef au niveau logistique et communication (mise à disposition d'un local à titre gracieux, versement d'une cotisation annuelle, articles journaux et site internet)

En contrepartie le Comité Unicef de la Nièvre s'engage auprès de la Ville de Nevers à :

1. Réaliser des interventions de présentation sur l'Unicef et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en direction de tous les publics de la ville, à apporter son aide et ses conseils dans les projets initiés ou développés par la Ville de Nevers.
2. Soutenir et promouvoir les actions conduites par la Ville de Nevers au sein du réseau Ville amie des enfants (promotion sur le site internet de Villes Amies des Enfants)
3. Informer des projets conduits par l'Unicef liés à la promotion des droits de l'enfant (consultation des 6-18 ans)
4. Accompagner les référents Ville amie des enfants, clairement désignés par la Ville

En fin d'exécution un bilan sera établi.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ce plan d'actions pour la période référencée ci-dessus.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2017_DLB240 - Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la jeunesse - Attribution d'avances de subventions

Exposé,

Le vote du budget 2018 ne devant intervenir qu'au premier trimestre de l'année prochaine, je vous propose d'attribuer une avance de subvention aux associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse qui emploient du personnel permanent et/ou qui ne disposent pas de fonds de roulement suffisants pour faire face à leurs dépenses de début d'année.

Il est ainsi prévu de verser aux associations citées ci-dessous 25 % du montant qui leur a été alloué au titre de l'année 2017. Le montant définitif des subventions 2018 sera arrêté au regard du dossier de demandes de subventions qui sont présentés par ces associations et des crédits votés au budget de la ville.

En conséquence, je vous propose d'accorder les sommes suivantes et de m'autoriser à signer une convention de versement avec ces associations qui bénéficient d'une avance d'un montant supérieur à 7 500 €.

	Montant attribué en 2017	Avance 2018
Bureau Information Jeunesse	31 000 €	7 750 €
F.O.L. Pac des Ouches	150 000 €	37 500 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018, nature 6574 opération 527

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 22/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

FORCES ECONOMIQUES

2017_DLB241 - Bail emphytéotique des terrains de l'aéroport de Nevers au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre

Exposé,

Par délibération n°2016-DLB235 en date du 13 Décembre 2016, vous m'avez autorisé à signer le bail emphytéotique portant sur les parcelles composant l'aéroport de Nevers au bénéfice du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre. Ce bail devait être conclu pour une durée de 20 ans moyennant une redevance annuelle de 1000 euros révisable.

Après discussion avec les propriétaires indivisaires des parcelles composant l'aéroport de Nevers (Chambre de commerce et de l'industrie, Conseil Départemental et Ville de Nevers), il paraît nécessaire de modifier ces conditions et de porter la durée à 50 ans et le loyer à 900 euros non révisable; ce montant étant divisible entre les 3 propriétaires indivisaires.

Je vous demande bien vouloir approuver ces nouvelles conditions et acter la modification de la délibération

précitée

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB242 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire - autorisation d'ouvertures dominicales

Exposé,

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi le Code du travail permet au Maire de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail)

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 7 août 2015. Ces articles aux dérogations au repos dominical permettent au Maire de la commune, depuis 2016, d'accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq auparavant.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second est, qu'en l'absence d'accord des salariés via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir.

Pour les commerces de détail, il est donc proposé le calendrier suivant, au regard des différents événements « commerciaux » locaux susceptibles de déclencher des flux de clientèle locale ou touristique.

Pour l'année 2018, dix dérogations liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux, seront donc accordées, à savoir :

- Dimanche 14 janvier : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 21 janvier : 2^{ème} dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 1^{er} juillet : Braderie à Nevers et début des soldes d'été
- Dimanche 8 juillet : 2^{ème} dimanche des soldes d'été
- Dimanche 2 septembre : Rentrée scolaire
- Dimanche 2 décembre : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 9 décembre : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 16 décembre : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 23 décembre : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 30 décembre : Fêtes de fin d'année

Par courriers, j'ai sollicité l'avis de l'organe délibérant de Nevers agglomération ainsi que des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Les commerçants par l'intermédiaire de leurs représentants ont également été invités à se prononcer et la liste précitée n'a donné aucune remarque de leur part.

Les chambres consulaires ont également donné un avis favorable à cette proposition.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, je sou mets donc à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

5 abstention(s) : Christine VILLETTE, Mohamed LAGRIB, Delphine FLEURY, Florent SAINTE FARE GARNOT, Christophe GAILLARD

Adopte à la majorité.

2017_DLB243 - Attribution d'une subvention à l'association commerciale "Les vitrines de Nevers"

Exposé,

L'Association « Les Vitrines de Nevers » créée en juillet 2010 a vocation à fédérer les commerçants, artisans et entreprises ayant leur activité sur Nevers et à promouvoir le commerce neversois. Elle compte aujourd'hui plus de 180 adhérents et participe activement à l'ensemble des projets de développement du centre-ville.

A l'occasion des fêtes de fin d'année et afin d'accompagner le projet de la municipalité « Nevers en fête » l'association a décidé de mettre en place un programme d'animations sur l'ensemble du mois de décembre 2017 dont voici les principales lignes :

Les 8, 9 et 10 décembre : petit train circulant sur les trois jours entre le cœur de ville, Général de Gaulle, Treizième de Ligne, Grands Champs, Colbert, Mouësse. La gare du petit train sera installée Place Guy Coquille.

Du 16 décembre au 1er janvier, la patinoire, financée par la Ville de Nevers, sera scénographiée et mise en lumière par l'association en collaboration avec une société Neversoise. Les « Vitrines de Nevers » animeront également un chalet de Noël autour de la patinoire.

A cela s'ajouteront d'autres animations, une descente aux flambeaux en rollers d'une cinquantaine d'enfants habillés en lutins distribuant des friandises, des cours de fitness sur la patinoire, l'installation d'un simulateur de pilotage sur glace dans le chalet de Noël.....

Parallèlement, l'association a demandé à ses adhérents de rester ouverts jusqu'à 19h30 voire 20h en fonction des animations prévues et organise un grand jeu de Noël, sous forme de tirage au sort doté de 3250 € de lots.

Afin de permettre à l'association de couvrir les dépenses à engager et principalement sur le financement du « petit train » je propose donc de vous prononcer pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 chapitre opération 449

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB244 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire : Autorisation d'ouvertures dominicales des salariés des Salons de Coiffure et de la Beauté

Exposé,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet l'ouverture dominicale par décision du Maire dans la limite des 12 dimanches par an. Cette autorisation concerne les commerces de détail et ne vise pas les prestataires de service (salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers...),

Suite à une demande émanant de la Chambre des Métiers, la DIRECCTE, par lettre en date du 3 novembre 2017, sollicite l'avis du conseil municipal pour accorder une autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés des « Salons de Coiffure et de la Beauté » pour 2017, aux dates suivantes :

- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

Cette autorisation dépend du préfet et conformément aux dispositions de l'article L3132-20 du Code du travail, ce dernier avant d'accorder ces ouvertures, demande l'avis du conseil municipal.

Chaque salarié volontaire travaillant ces dimanches bénéficiera par dimanche travaillé :

- d'une journée de repos compensateur pris dans les quinze jours qui suivent
- et d'une rémunération fixée à minima au double de sa rémunération normale ou bien des

dispositions conventionnelles (article 9 de la convention collective nationale de la Coiffure) si ces dispositions s'avèrent plus favorables au salarié volontaire,

Etant donné notamment que le conseil municipal a donné son accord pour ces deux dimanches aux commerces de détail, je vous propose donc de répondre favorablement à cette demande

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 30 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

2 abstention(s) : Delphine FLEURY, Florent SAINTE FARE GARNOT

Adopte à la majorité.

2017_DLB245 - Réhabilitation du Centre Commercial des Courlis suite convention EPARECA / Achat et revente du bâtiment

Exposé,

Dans le cadre de la réhabilitation du centre commercial des Courlis, par délibération du 22 septembre 2015, la Ville de Nevers a signé une convention avec l'EPARECA dans laquelle il est notamment prévu :

- la restructuration du bâtiment visant à accueillir des commerces existants sur le site et des commerces manquants (Projet : Supérette/Bar-Tabac/Pharmacie notamment) par l'intermédiaire de la SEM Nièvre Aménagement

- le rachat du bâtiment par la Ville et la revente à EPARECA qui commercialise ensuite les cellules commerciales à des loyers modérés et qui devient le gestionnaire du site.

Les travaux étant achevés, des porteurs de projets se font actuellement connaître auprès d'EPARECA pour intégrer les cellules commerciales. Afin que l'EPARECA puisse réaliser les baux commerciaux directement en lien avec ces porteurs de projets, il est nécessaire que l'établissement soit propriétaire des locaux.

Le prix de vente du bâtiment, une fois réhabilité a été budgété par les différents partenaires à 629 500€ HT dans les divers plans de financement.

La ville s'étant engagée à devenir propriétaire dans l'une des phases du montage du projet pour pouvoir bénéficier de la Dotation Politique de la Ville, je vous propose donc :

- de racheter la bâtiment à Nièvre Aménagement au prix de 629 500€ HT
- de revendre le bâtiment à EPARECA au prix de 629 500€ HT
- de m'autoriser à saisir les notaires et signer tout document relatif aux actes d'achat et de vente du bâtiment

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 antenne 516A22 chapitre 21 nature 2138

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2017_DLB246 - Lycée Raoul Follereau
Attribution d'une subvention exceptionnelle

Exposé,

Dans le cadre des échanges culturels réguliers effectués par le lycée Raoul Follereau depuis 2008 avec le Gymnasium 74 de Minsk (Biélorussie), des correspondants biélorusses ont été reçus à Nevers du 3 au 12 avril 2017.

Un programme de séjour riche et varié leur a été proposé avec découverte du patrimoine de la ville (visite guidée de la ville et du musée de la faïence et des beaux arts) ainsi qu'un déplacement à Moulins et à Blois. Afin d'équilibrer le budget de cet accueil, les professeurs organisateurs du Lycée Raoul Follereau ont sollicité la ville de Nevers pour l'attribution d'une subvention d'équilibre de 400 euros.

L'ouverture des jeunes nivernais à d'autres cultures grâce aux échanges, est une des valeurs que soutien et favorise notre commune,

C'est pourquoi, je vous propose d'accorder à titre exceptionnel pour cette année, l'aide financière souhaitée à savoir 400 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 - chapitre 65 - opération 454 - nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB247 - Soutien aux associations de communication - Attribution d'avances de subventions

Exposé,

Le vote du budget 2018 ne devant intervenir qu'au premier trimestre de l'année prochaine, je vous propose d'attribuer une avance de subvention aux associations de communication qui emploient du personnel

permanent et/ou qui ne disposent pas de fonds de roulement suffisants pour faire face à leurs dépenses de début d'année.

Il est ainsi prévu de verser aux associations citées ci-dessous 25 % du montant qui leur a été alloué au titre de l'année 2017. Le montant définitif des subventions 2018 sera arrêté au regard des dossiers de demandes de subventions qui sont présentés par ces associations et des crédits votés au budget de la ville.

En conséquence, je vous propose d'accorder les sommes suivantes :

	Montant attribué en 2017	Avance 2018
Association Nevers FM	6 000 €	1 500 €
Association BAC FM	8 000 €	2 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018, nature 6574 - opération 527-A02

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB249 - Organisation du Tournoi Future Nevers Nièvre 2017

Attribution d'une subvention

Exposé,

Le Comité Départemental de Tennis de la Nièvre organise le Tournoi Future Nevers Nièvre 2017 pour la 20^{ème} édition.

Seul tournoi international masculin en Bourgogne Franche Comté, il regroupe de très bons joueurs de tennis et draine un nombreux public durant la semaine de compétition.

Les jeunes des 3 écoles de tennis (ASPTT – JGSN et USON) ont la possibilité de cotoyer des sportifs de haut niveau.

Je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € relative au frais de fonctionnement liés à l'organisation du Tournoi Future Nevers Nièvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 nature 6574 opération 309
antenne A41

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 27/11/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2017_DLB248 - Motion contre les violences faites aux femmes présentée par Mohamed LAGRIB

Exposé,

Nous venons d'apprendre le 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, une lutte annoncée en 2017 comme grande cause nationale par Emmanuel Macron. Je félicite le gouvernement de cette prise de conscience au plus haut niveau de l'Etat.

Le tabou des violences faites aux femmes est très lourd, et c'est en refusant de l'admettre et de le reconnaître que nous continuerons de reproduire ces violences. Comment lutter contre le viol, le harcèlement sexuel, le sexisme... si on ne parle pas clairement du problème, en utilisant des images les plus réalistes et crues possibles, pour montrer la violence qu'ils représentent ?

Il est grand temps de politiser cette question, d'en faire un sujet de société, et que les femmes osent partager leurs témoignages et lutter contre l'oppression patriarcale qu'elles vivent toutes. Nous, élus, levons-nous contre les violences faites aux femmes, qu'elles soient verbales, psychologiques, physiques, économiques, administratives ou sexuelles. Nous ne devons pas seulement nous mobiliser en ce 25 novembre, mais nous nous devons de combattre chaque jour les violences sexistes en général, que ce soit en accueillant les victimes de violences, en faisant en sorte qu'elles trouvent en elles les ressources pour se reconstruire, se battre et vivre de nouveau, et en militant, au quotidien, pour sensibiliser notre entourage plus ou moins proche sur ces enjeux cruciaux pour évoluer vers une société égalitaire.

C'est pour ces raisons que je soumetts cette motion aux élus Neversois. A travers notre décision, notre équipe municipale prendra le parti de la culpabilisation des agresseurs et non des victimes. Nous devons mettre des mots sur ce drame "vulgaire" et "immoral", afin de le dénoncer pour mieux le combattre et mieux reconstruire. Ne pensez-vous pas que ce qui va aider les victimes à mieux s'en sortir, c'est de se rendre compte que ces actes ne sont plus des actes isolés, que les victimes de ces violences ne sont pas des cas isolés mais bien une réalité produite par notre société patriarcale qui prône la culture de la violence faite aux femmes ?

Le silence a assez tué. Le silence c'est l'arme de notre agresseur, celle qu'il continue de nous imposer même lorsque les faits sont terminés. Garder le silence c'est rester dans la domination de l'agresseur. Imposer le silence par la censure, c'est faire le jeu de l'ensemble des agresseurs.

Car cette cause est aussi une priorité de santé publique : le coût économique des violences faites aux femmes est estimé à 2,5 milliards d'euros par an (coûts liés aux conséquences à court et long terme sur la santé, à l'intervention de la police, de la justice, aux aides sociales, etc.).

Il est temps que nous réagissions. Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur toutes ces femmes que nous rencontrons et dont nous percevons un mal profond. Sans aller plus loin. Et si c'était notre mère, notre sœur, notre voisine ?

Aujourd'hui, 1 femme sur 3 dans le monde subit des violences. Ces chiffres montrent malheureusement que le chemin à parcourir pour éradiquer ces violences est encore longue

En moyenne, par an, 225 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire intime.

En 2016, 123 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire intime "officiel" (conjoint, concubin, pacsé ou « ex ») ou non officiel (petits-amis, amants, relations épisodiques...).

Rappelons que dans plus de 40% des cas, les violences apparaissent à l'occasion d'une grossesse ! Et que parmi les femmes qui décèdent du fait de la grossesse (mortalité maternelle), 16% font suite à des violences physiques au sein du couple.

En France, 600 000 femmes par an sont concernées (contre 200 000 hommes) par les violences sexuelles. Avant que nous ne détournions notre regard de ce sujet qui paraît trop éloigné de nos préoccupations politiques, sachons que les violences envers les femmes ne touchent pas seulement les foyers défavorisés, mais toutes les classes sociales. Et s'il s'agissait d'une mère, d'une cousine ou d'une amie, notre regard

changerait-il ? notre implication ?

Le combat doit continuer, notre regard doit changer, nos gestes et nos mots, liés à cette question, doivent évoluer. Pour le bien de toutes les femmes.

Nous devons être de plus en plus nombreux à nous mobiliser pour elles. Pour leurs enfants et futurs enfants, victimes collatérales des violences conjugales.

Nous représentons une des rares issues de sorties pour ces femmes victimes de l'isolement, voire enfermées sous l'emprise de leur conjoint. Soyons à l'écoute de ces femmes, écoutons-les et montrons-leur que nous sommes prêts à les aider.

Demandons au gouvernement pour ces milliers de femmes, d'aller plus loin dans son engagement et de ne pas se détourner d'un enjeu essentiel pour progresser vers une véritable égalité femmes-hommes. Cette cause du quinquennat qui vise à réduire les inégalités subies par ces femmes ne doit pas être seulement un beau discours mais une démarche fondamentale qui nécessite des moyens à la hauteur des objectifs qui lui ont été fixés.

Et je vous demande Monsieur le Maire de réattribuer la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes à l'un de vos adjoints et un budget consacré à cette cause preuve de votre engagement dans ce combat.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 9 voix pour,

25 abstention(s) : Denis THURIOT, Amandine BOUJLILAT, Xavier MOREL, Anne WOZNIAK, Guillaume MAILLARD, Michel SUET, Philippe CORDIER, Fabienne DESSARTINE, Guy GRAFEUILLE, Véronique LORANS, Corinne MANGEL, Daniel DEVOISE, Danielle FRANEL, Pierrette CONCILE, Jacques FRANCILLON, Mahamadou SANGARE, Marylène ROCHER, Elisabeth GAILLARD, Myrienne BERTRAND, Catherine FLEURIER, Isabelle KOZMIN, Hervé BARSSE, Yannick CHARTIER, Gilles VOISIN, Chrystel PITOUN

Adopte à la majorité.

2017_DLB250 - Motion amendée contre les violences faites aux femmes présentée par la majorité

Exposé,

Alors que le harcèlement sexuel se retrouve au cœur de l'actualité ces dernières semaines, et à juste à raison, nous, élu.e.s de Nevers, tenons à réaffirmer notre engagement à lutter à notre échelle de compétence pour faire reculer toutes formes d'agressions, d'injures, de menaces envers n'importe quel.le citoyen.ne, majeur.e ou mineur.e, de notre ville.

La secrétaire d'État à l'égalité femmes hommes, Marlène Schiappa, vient d'annoncer un nouveau projet de loi contre les violences sexistes et sexuelles pour 2018, qui sera soumis à la consultation citoyenne, afin que l'ensemble de la société puisse redéfinir ce qu'elle juge acceptable ou non. En participant à l'un des 300 ateliers organisés dans le cadre du « Tour de France de l'Égalité », dont quelques-uns seront organisés dans la Nièvre, nous encourageons vivement la société civile à saisir l'opportunité de s'exprimer sur la manière d'appréhender la question de l'égalité femmes-hommes et sur ce qu'elle attend des pouvoirs publics pour la faire progresser.

Nous considérons enfin que le harcèlement sexiste et les violences sexuelles ne sauraient être banalisés, ni tolérés, ni excusés ou encore moins minimisés. Chacun et chacune peut, et a la responsabilité de réagir. L'action publique, conjuguée à l'action associative, à celle de forces de l'ordre et de la justice, peuvent et doivent permettre de faire reculer ces violences.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SANTE - LIENS INTERGENERATIONNELS

2017_DLB251 - Motion pour le maintien du Centre 15 dans la Nièvre présentée par les élus communistes

Exposé,

Le futur Plan Régional de Santé 2018-2023, qui doit déterminer les moyens et l'organisation des soins dans la Région Bourgogne Franche Comté et dans la Nièvre pour les années à venir, est en cours de négociation à Dijon depuis plusieurs mois.

A ce stade, l'Agence Régionale de Santé envisage la fermeture du Centre 15 (actuellement basé à Nevers), et le transfert des appels d'urgence à Dijon.

Les élus de Nevers s'inquiètent que seule une logique économique soit avancée pour justifier une telle décision.

Ils alertent sur les lourdes conséquences qu'un transfert des appels d'urgence à 250 km de Nevers occasionnerait sur l'organisation des secours et des soins sur le territoire.

Ils rappellent que seule une connaissance fine et précise du territoire, a fortiori dans un milieu rural comme la Nièvre, permet la réactivité nécessaire quand des vies humaines sont en jeu, et la pertinence des décisions médicales quand elles doivent être prises dans l'urgence.

Ils s'alarment de la difficulté accrue qu'occasionnerait un tel transfert pour le recrutement de médecins urgentistes, accroissant ainsi encore la désertification médicale dont souffre la Nièvre.

Ils refusent qu'à nouveau, un service public essentiel pour la vie quotidienne des nivernaises et des nivernais disparaisse du département, avec les 9 emplois fonctionnels correspondants.

Ils apportent leur soutien aux permanenciers en grève administrative depuis le 30 octobre, ainsi qu'à l'intersyndicale du Centre Hospitalier de Nevers qui a déjà recueilli en quelques semaines plus de 15 000 signatures sur la pétition qu'elle a initiée auprès de la population.

En conséquence, les élus de Nevers demandent au gouvernement que le futur Plan Régional de Santé garantisse le maintien du Centre 15 dans les locaux de l'hôpital de Nevers, et appellent la population neversoise à se mobiliser massivement pour cela lors de la manifestation organisée ce samedi 9 décembre à 10 heures, devant l'entrée principale du Centre Hospitalier.

Ils demandent également que le Centre Hospitalier de Nevers soit rapidement doté d'un hélicoptère sanitaire, indispensable à la sécurité des nivernaises et des nivernais, et s'inquiètent de la possibilité aujourd'hui avancée de la suppression de l'hélicoptère de l'hôpital d'Auxerre.

Ils s'offusquent des propos tenus dernièrement par Mme la Ministre de la Santé, affirmant que « 30% des dépenses de l'Assurance Maladie ne sont pas pertinentes », et demandent au gouvernement de renoncer aux 4.2 milliards d'€ de restrictions budgétaires imposées dans le Projet de Loi de Finance pour la Sécurité

Sociale pour 2018 (dont 1.2 milliards d'€ pour l'hôpital public, aujourd'hui exsangue), qui risquent d'aggraver encore un accès aux soins déjà passablement dégradé dans la Nièvre comme dans de nombreux départements français.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 7 voix pour,

25 voix contre : Denis THURIOT, Amandine BOUJLILAT, Xavier MOREL, Anne WOZNIAK, Guillaume MAILLARD, Michel SUET, Philippe CORDIER, Fabienne DESSARTINE, Guy GRAFEUILLE, Véronique LORANS, Corinne MANGEL, Daniel DEVOISE, Danielle FRANEL, Pierrette CONCILE, Jacques FRANCILLON, Mahamadou SANGARE, Marylène ROCHER, Elisabeth GAILLARD, Myrienne BERTRAND, Catherine FLEURIER, Isabelle KOZMIN, Hervé BARSSE, Yannick CHARTIER, Gilles VOISIN, Chrystel PITOUN

2 abstention(s) : Oscar DOS REIS, Florence VARD

Adopte à la majorité.

2017_DLB252 - Motion amendée pour le maintien du centre 15 dans la Nièvre présentée par le groupe
Nevers à venir

Exposé,

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Santé, l'Agence Régionale de Santé de BOURGOGNE FRANCHE COMTE entend faire évoluer les organisations sanitaires en prenant en compte notamment à la fois l'amélioration des prises en charge et les problèmes de démographie médicale.

Le Conseil Municipal de NEVERS réitère sa vigilance à l'égard des changements envisagés.

Les objectifs déclinés au sein de la filière de médecine d'urgence comprennent le regroupement des centres de régulation des appels (C15). Le document prévoit ainsi le regroupement sur le site de DIJON de C15 de CHAUMONT, AUXERRE et NEVERS. A terme, les activités de régulation seraient concentrées sur le site de DIJON comme cela est d'ailleurs le cas en FRANCHE COMTE. Seul le CHRU de BESANCON dispose pour la FRANCHE COMTE d'un C15.

Le résultat attendu de ce regroupement est d'une part une meilleure égalité de traitement et d'accès aux soins et progresser dans la réponse opérationnelle aux situations de crise.

Concernant le C15 de Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS, son dimensionnement actuel compte tenu des préconisations et référentiels qualité auxquels il est soumis le rend très fragile, alors que des vies humaines sont en jeu.

Cette fragilité est accentuée par le déficit particulièrement important de médecins urgentistes et le recours à des médecins intérimaires qui se trouvent en position de régulation sur un territoire dont ils ne connaissent pas forcément les organisations et les protocoles d'orientation des patients. La décision est à l'étude.

Ce projet de réorganisation ne doit pas obérer la volonté des élus de renforcer sur son territoire le Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS établissement pivot du Groupement Hospitalier de la NIEVRE. Ainsi, et de manière non limitative les projets soutenus par l'ARS sont les suivants :

- la mise en place d'un hélismur (le projet actuel soutenu par la préfecture consiste à installer sur le site du CHAN un hélicoptère de la sécurité civile). Il pourrait rayonner sur le centre de la France ;

- La construction d'un bâtiment permettant d'accueillir les urgences (le service d'urgence actuel a été conçu par 25 000 passages ; le CHAN se rapproche de 50 000 passages actuellement) - ce projet est évalué à environ 25 millions d'EUROS ;
- La mise en œuvre de lits de soins de suite spécialisés sur le site de NEVERS dans les disciplines de pneumologie neurologie et cardiologie (projet évalué à 20 millions €) ;
- La construction d'un internat de 40 chambres contribuant à l'attractivité médicale (évalué à 2.5 millions €) ;
- Le regroupement de la psychiatrie sans consentement sur le site du pré poitiers ainsi que l'ouverture d'une unité d'addictologie et d'adolescents et jeunes adultes ;
- L'ouverture d'une unité neuro vasculaire
- ...

Ces projets montrent notre volonté de faire évoluer l'offre de soins au plus près de la population.

Les élus de NEVERS demandent toutefois que leur soient démontrés les avantages qui seraient procurés aux patients par une gestion regroupée à DIJON du Centre 15, et si cette décision devait être entérinée, que les emplois fonctionnels bénéficient TOUS d'un reclassement pour renforcer d'autres services.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour,

7 abstention(s) : Christine VILLETTE, Mohamed LAGRIB, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent
SAINTE FARE GARNOT, Christophe GAILLARD, Blandine BELTIER

Adopte à la majorité.